

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 672**1^{er} décembre 1997****SOMMAIRE**

| | | | |
|---|--------------|---|--------------|
| Adelaïde, Sicav, Luxembourg | page 32233 | (The) Japanese Warrant Fund, Sicaf, Senninger- berg | 32221 |
| Armenia Investment Company S.A., Luxembourg | 32233 | KB Bonds, Sicav, Luxembourg | 32255 |
| Azalée S.A., Luxembourg | 32233 | Maestro, Sicav, Luxembourg | 32255 |
| Bâtiprestige Luxembourg S.A., Steinfort | 32228 | Midland International Circuit Fund, Sicav, Luxem- bourg | 32254 |
| BIL - Taiwan Premier Fund, Sicav, Luxembourg . . | 32253 | O.A.I., Omnium Africain d'Investissements S.A., Luxembourg | 32254 |
| Biopharma Holding S.A., Luxembourg | 32234 | Samorfin S.A., Luxembourg | 32210 |
| Burbank Holdings S.A., Luxembourg | 32235 | San Quirico S.A., Luxembourg | 32210 |
| CB Emerging Markets Fund, Fonds Commun de Placement | 32242 | SDV, SCAC, Delmas Vieljeux (Luxembourg) S.A., Luxembourg | 32211 |
| C.E.G. International S.A.H., Luxembourg | 32234, 32235 | Sea Bird Investments S.A., Luxembourg | 32210 |
| Centraleuropäische Investitions- und Finanzierungs A.G., Luxembourg | 32236 | Sea Line Investments S.A., Luxembourg | 32211 |
| Charry S.A., Luxembourg | 32239 | Select Cash S.A., Bertrange | 32211 |
| (The) Chase Manhattan Private Bank (Switzerland), Genève | 32219 | Sepulchre Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . | 32216 |
| (The) Chase Manhattan Private Bank (Switzerland) Luxembourg Branch, Luxembourg | 32219 | Société de la Bourse de Luxembourg S.A., Luxem- bourg | 32220 |
| Cocorico S.A., Luxembourg | 32239 | Société Financière Générale S.A., Luxembourg . . | 32217 |
| Compagnie Financière du Saguenay S.A., Luxem- bourg | 32235 | Sodial S.A., Luxembourg | 32214, 32216 |
| Compagnie Générale de Schengen S.A., Luxem- bourg | 32251, 32252 | Sofinka S.A., Luxembourg | 32224 |
| Copraco S.A., Luxembourg | 32240 | Sorilux S.A., Luxembourg | 32212, 32213 |
| Costasol Properties S.A., Luxembourg | 32239 | Spider S.A.H., Luxembourg | 32217 |
| Credit Suisse Asset Management Fund Service (Luxembourg) S.A., Luxembourg | 32242 | Spuerbex, S.à r.l., Luxembourg | 32217 |
| Dai Nippon International S.A., Luxembourg | 32240 | Sulti-Lux, S.à r.l., Mondorf-les-Bains | 32211, 32212 |
| Duval S.A., Luxembourg | 32240 | Supreme Holding Co. S.A., Luxembourg | 32219 |
| EFDS, European Financial Data Services, Luxem- bourg | 32255 | Talolux Service Rapide, S.à r.l., Luxembourg | 32217 |
| European Maritime Services A.G., Luxembourg . . | 32240 | Talux S.A., Luxembourg | 32220 |
| Fiduciaire Générale de Luxembourg, Société Civile, Luxembourg | 32241 | Tertialux S.A., Luxembourg | 32220 |
| Fixed Income Transworld Fund, Sicav, Luxem- bourg | 32241 | Thyssen Ascenseurs Luxembourg, S.à r.l., Howald | 32221 |
| GDL Invest S.A., Luxembourg | 32253 | Tinfos Luxembourg S.A., Luxembourg | 32220 |
| GEM-World, Sicav, Luxembourg | 32256 | Transmec Luxembourg S.A., Luxembourg | 32221, 32222 |
| Gentra S.A., Luxembourg | 32253 | Transports Norbert Wolf, S.à r.l., Lellig | 32222 |
| Globalsys Holding S.A., Luxembourg | 32253 | TRASOLUX, Société Luxembourgeoise de Trans- ports, S.à r.l., Windhof | 32213, 32214 |
| H.L.G. Finances (Luxembourg) S.A., Luxembourg | 32230 | Triangle Productions S.A., Luxembourg | 32223 |
| ISF, International Strategic Finance S.A., Luxem- bourg | 32218, 32219 | Union d'Investisseurs S.A.H., Luxembourg | 32223 |
| I.T.O.C., International Translators, Organizers and Consultants S.A., Luxembourg | 32256 | Vero Partners S.A., Luxembourg | 32236 |
| | | Vitol Holding II S.A., Luxembourg | 32222 |
| | | Vlasakker Environmental Research S.A., Luxem- bourg | 32227 |
| | | Wave Investments S.A., Luxembourg | 32227 |
| | | Westland Holding S.A., Luxembourg | 32228 |
| | | Zembla S.A., Luxembourg | 32228 |

SAMORFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 60.252.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 4 septembre 1997

Il résulte dudit procès-verbal que:

Monsieur Roberto Amodeli, entrepreneur, demeurant à Rome et Monsieur Filippo Pugliese, dirigeant d'entreprise, demeurant à Rome, ont été nommés administrateurs en remplacement de Mesdames Chantal Keereman et Corinne Philippe.

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice social se terminant au 31 décembre 1997.

Luxembourg, le 5 septembre 1997.

Pour extrait conforme
A. Schmitt
Mandataire

Pour copie conforme
A. Schmitt
Avocat avoué

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1997, vol. 497, fol. 37, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33502/595/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

SAN QUIRICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 57.601.

Décision du Conseil d'Administration

Il résulte de la décision du Conseil d'Administration de la société SAN QUIRICO S.A., tenu au siège social en date du 4 août 1997, que les administrateurs ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Démission de M. Gerben W.A. Wardenier.
- 2) Nomination de M. Jaap P. Everwijn comme nouvel administrateur.

Il résulte de la lettre du 4 août 1997 adressée aux actionnaires la décision suivante:

- 1) Démission de Monsieur Koen van Baren avec effet le 15 août 1997.

Le conseil d'administration se compose comme suit:

- M. Jaap P. Everwijn;
- Mme Jolande C.M. Klijn;
- Mme Marjolijne Droogleever Fortuyn;
- M. Pietro Granello.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SAN QUIRICO S.A.

J. C.M. Klijn M. Droogleever Fortuyn
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 10, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33503/683/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

SEA BIRD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 36.340.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 août 1997

- Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

- Le mandat de Maître Alex Schmit, de Madame Corinne Philippe et de Madame Chantal Keereman en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Luxembourg, le 8 septembre 1997.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1997, vol. 497, fol. 37, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33506/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

SDV, SCAC, DELMAS VIELJEUX (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1360 Luxembourg, Cargo Center Luxair.
R. C. Luxembourg B 22.706.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1997, vol. 497, fol. 42, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 1997.

(33505/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

SEA LINE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 41.001.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 août 1997

- Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

- Le mandat de Maître Alex Schmit, de Madame Corinne Philippe et de Madame Chantal Keereman en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Luxembourg, le 8 septembre 1997.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1997, vol. 497, fol. 37, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33507/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

SELECT CASH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du mercredi 30 juillet 1997

En conformité avec l'article 13 des statuts, le Conseil d'Administration prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Est nommé Président du Conseil d'Administration: Monsieur Luc Delanghe, employé privé, demeurant à Olm.

Est nommé Vice-Président du Conseil d'Administration: Monsieur Max Leesch, employé privé, demeurant à Koerich.

Sont nommés Gérants de la Société Anonyme SELECT CASH:

* Monsieur Nico Zwank, demeurant à L-3786 Tetange, 4, rue Pierre Schiltz;

* Monsieur Christian Greiveldinger, demeurant à L-4247 Esch-sur-Alzette, 21, route de Mondercange.

Les gérants prendront leur fonction à partir du 1^{er} septembre 1997.

Bertrange, le 28 août 1997.

Pour extrait conforme
L. Schonckert
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1997, vol. 497, fol. 41, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33508/539/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

SULTI LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 2, avenue des Bains.
R. C. Luxembourg B 44.065.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le deux septembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Wliefried Moelders, commerçant, demeurant à Remich,

lequel déclare agir en son nom personnel et en vertu d'une convention de cession de parts sous seing privé intervenue en date de ce jour entre les associés de la société SULTI LUX, S.à r.l. avec siège social à Mondorf-les-Bains, 2, avenue des Bains, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Molitor, de résidence à Mondorf-les-Bains en date du 4 juin 1993, publié au Mémorial C, numéro 393 du 28 août 1993, inscrit au registre de commerce près du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sous le numéro B 44.065, ayant un capital souscrit et entièrement libéré de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents parts sociales (500) de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF), chacune, détenues par:

| | |
|--|-----|
| - Société SULTI DEROLLEZ, SOCIETE URBAINE DE LOCATION ET DE TRANSPORTS INDUSTRIELS S.A., établie et ayant son siège social à F-93800 Epinay-sur-Seine, 129 à 133, avenue de Lattre de Tassigny, quatre cent soixante-quinze parts sociales | 475 |
| - Monsieur Wielfrid Moelders, commerçant, demeurant à Remich, vingt-cinq parts sociales | 25 |
| Total: cinq cents parts sociales | 500 |

et requiert le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Suivant la convention de cession de parts ci-dessus mentionnée, les associés de la société SULTI DEROLLEZ, SOCIETE URBAINE DE LOCATION ET DE TRANSPORTS INDUSTRIELS S.A., en abrégé désignée ci-après la société SULTI, représentée

par Maître Dominique Schmitt, administrateur judiciaire de la société SULTI, demeurant au 18, rue de Lorraine, F-93000 Bobigny, ici représentée par Maître Patrice Brignier, administrateur judiciaire associé de la SCP Schmitt-Brignier, demeurant à F-93000 Bobigny, 18, rue de Lorraine, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bobigny le 29 août 1997, laquelle procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement,

et par Monsieur Richard Derollez, industriel, demeurant à F-95880 Enghien-les-Bains, 15, rue du Temple, la société SULTI DEROLLEZ a cédé ses quatre cent soixante-quinze parts sociales (475) à Monsieur Wielfrid Moelders, prénommé, lequel est devenu ainsi associé unique de la société SULTI-LUX. Une copie certifiée conforme de cette convention restera annexée aux présentes, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Suivant la même convention, le gérant Monsieur Richard Derollez, industriel, demeurant à F-95880 Enghien-les-Bains, 15, rue du Temple, a donné sa démission en tant que gérant.

Le comparant déclare alors se désigner comme nouveau gérant de la société et en tant qu'associé unique, il accorde décharge au gérant démissionnaire.

Le comparant déclare encore accepter au nom de la société la cession de parts intervenue entre associés, en vertu de l'article 7 des statuts.

Pour le surplus le comparant déclare abroger les paragraphes 2 et 3 de l'article 6 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: W. Moelders, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 3 septembre 1997, vol. 460, fol. 44, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 5 septembre 1997.

A. Lentz.

(33522/221/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

SULTI LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 2, avenue des Bains.

R. C. Luxembourg B 44.065.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 5 septembre 1997.

A. Lentz.

(33523/221/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

SORILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 33.560.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 24 janvier 1996

Il résulte dudit procès-verbal que:

* décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions;

* le mandat de Monsieur Lex Benoy en tant qu'administrateur a été renouvelé pour un terme d'un an;

* les administrateurs démissionnaires Mademoiselle Véronique Reckinger et Mademoiselle Tania Strasser ont été remplacés par Madame Nathalie Carbotti et Madame Frie van de Wouw;

* le commissaire aux comptes démissionnaire Monsieur Guy Waltener a été remplacé par Monsieur Carlo Dax;

* tous les mandats repris ci-dessus prendront fin à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1995.

Le 31 janvier 1996.

Pour la société.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1997, vol. 497, fol. 42, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33516/614/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

SORILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 33.560.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 4 août 1997

Il résulte dudit procès-verbal que:

* décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions;

* le mandat de Madame Frie van de Wouw, Madame Nathalie Carbotti et Monsieur Lex Benoy en tant qu'administrateurs, ainsi que celui du commissaire aux comptes COMEXCO INTERNATIONAL, S.à r.l. ont été renouvelés jusqu'à l'issue de la prochaine Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Le 4 août 1997.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1997, vol. 497, fol. 42, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33517/614/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

TRASOLUX, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE TRANSPORTS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Windhof.
R. C. Luxembourg B 7.895.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Charles Molinari, gérant de société, demeurant à F-57000 Plappeville/Metz, 1, rue de Lessy,
 - 2) Monsieur Serge Molinari, employé privé, demeurant à F-57050 Longeville-les-Metz, 57, rue du Général de Gaulle,
 - 3) Madame Danièle Molinari, sans état, demeurant à F-57070 Metz, 29, rue de Queuleu,
 - 4) Madame Paulette Buraglio, sans état, veuve de Monsieur Ettore Molinari, demeurant à F-57070 Metz, 29, rue de Queuleu,
 - 5) Madame Léonie Hinna, sans état, veuve de Monsieur Pierre Feller, demeurant à L-8422 Steinfort, 68, rue de Hobscheid,
 - 6) Monsieur Fernand Jeitz, gérant, demeurant à L-8245 Mamer, 15, rue de la Libération,
 - 7) Monsieur André Hardt, employé privé, demeurant à L-8321 Olm, 19, rue Eisenhower,
- ici représentés par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu de sept procurations sous seing privé données, lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Le mandataire, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1) Que les parties sub 1) à 7) sont les seuls associés actuels de la société à responsabilité limitée SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE TRANSPORTS, en abrégé TRASOLUX inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 7.895, constituée suivant acte notarié du 15 mars 1961, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 78 du 15 avril 1961 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 8 octobre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 160 du 3 avril 1991.

2) Qu'aux termes d'une cession de parts sous seing privé, intervenue en date du 22 octobre 1996 et dûment signifiée à la société suivant exploit de l'huissier, Monsieur Patrick Hoss, en date du 8 janvier 1997, il a été cédé par Monsieur Arthur Porotti, 160 parts sociales à Monsieur Charles Molinari, prénommé.

3) Que les parties, représentées comme dit ci-avant, ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'ajouter un nouvel alinéa à la fin de l'article six (6) des statuts de la teneur suivante: «La société est autorisée à racheter ses propres parts.»

Seconde résolution

Les associés décident de procéder au rachat par la société de six cent trente-quatre (634) parts sociales, comme suit:

- de Monsieur André Hardt, prénommé: cent cinquante parts sociales (150),
- de Madame Léonie Hinna, prénommée, cent soixante parts sociales (160),
- de Madame Paulette Buraglio, prénommée, cinquante-deux (52) parts sociales,
- de Madame Danièle Molinari, prénommée, cent trente-six (136) parts sociales,
- de Monsieur Serge Molinari, prénommé, cent trente-six (136) parts sociales.

Le rachat s'effectue moyennant un prélèvement sur les réserves libres de la société à concurrence de douze millions six cent quatre-vingt mille francs (12.680.000,-).

Il a été justifié au notaire instrumentant de l'existence de réserves libres supérieures à douze millions six cent quatre-vingt mille francs (12.680.000,-) moyennant la production du bilan de la société arrêté au 31 décembre 1996 et moyennant un certificat daté au 16 août 1997, attestant que lesdites réserves n'ont pas été entamées depuis lors.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, les associés décident d'annuler les 634 parts sociales rachetées et de réduire le capital social à concurrence d'un million cinq cent quatre-vingt-cinq mille francs (1.585.000,-) pour le ramener de cinq millions de francs (5.000.000,-) à trois millions quatre cent quinze mille francs (3.415.000,-)

Quatrième résolution

Conformément aux résolutions qui précèdent, l'article six (6) des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à trois millions quatre cent quinze mille francs (3.415.000,-), représenté par mille trois cent soixante-six (1.366) parts sociales d'une valeur nominale de deux mille cinq cents francs (2.500,-) chacune.»

Ces parts ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-------|
| - par Monsieur Charles Molinari, 1, route de Lessy, F-57000 Plappeville/Metz (France): mille deux cent seize parts sociales | 1.216 |
| - par Monsieur Fernand Jeitz, prénommé, cent cinquante parts sociales | 150 |
| Total: mille trois cent soixante-six parts sociales: | 1.366 |

La société est autorisée à racheter ses propres parts.»

Cinquième résolution

Les associés décident de remplacer l'article huit (8) des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 8.** Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été notifiées à la Société ou acceptées par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du Code civil.»

Sixième résolution

Les associés décident de supprimer le dernier alinéa de l'article vingt-quatre (24) des statuts, lequel article aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 24.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités qu'il agit, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1997, vol. 101S, fol. 44, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 septembre 1997.

G. Lecuit.

(33512/220/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

TRASOLUX, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE TRANSPORTS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Windhof.

R. C. Luxembourg B 7.895.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 septembre 1997.

G. Lecuit.

(33513/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

**SODIAL S.A., Société Anonyme,
(anc. SODIAL S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 20.861.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux août.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SODIAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 2, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 20.861, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 septembre 1983, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 310 du 5 novembre 1983. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentaire en date du 6 juin 1985, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 213 du 25 juillet 1985 et en date du 26 août 1996, publié au Recueil du Mémorial C, numéro 588 du 13 novembre 1996.

La séance est ouverte à 11.30 heures, sous la présidence de Monsieur Marcello Ferretti, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Sofie Almeida, employée de banque, demeurant à Esch-sur-Alzette,

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Sandrine Citti, employée de banque, demeurant à Thionville (France).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

* Transformation de la société en société anonyme relevant du droit commun luxembourgeois.

* Modification du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts par la suppression du mot «holding» pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Alinéa 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SODIAL S.A.»

* Modification du dernier alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Alinéa 4.** La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.»

* Modification de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles à la réalisation de l'objet social.»

* Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à vingt-cinq millions de francs (25.000.000,- LUF), divisé en douze mille cinq cents (12.500) actions de catégorie «A» et douze mille cinq cents (12.500) actions de catégorie «B», toutes d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les actions des deux catégories jouissent des mêmes droits et avantages.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

En cas de cession d'actions, elles doivent tout d'abord être offertes aux actionnaires détenteurs d'actions de même catégorie, puis aux actionnaires propriétaires d'actions de l'autre catégorie et après seulement à des tiers non-actionnaires.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue.»

* Annulation de l'article 7 des statuts.

* Modification de l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 12.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

II. Que les actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes avec lesquelles elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que les douze mille cinq cents (12.500) actions de catégorie «A» et les douze mille cinq cents (12.500) actions de catégorie «B», représentant l'intégralité du capital social de vingt-cinq millions de francs (25.000.000,- LUF), sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transformer la société en société anonyme relevant du droit commun luxembourgeois.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide modifier le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts par la suppression du mot «holding» pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Alinéa 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SODIAL S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le dernier alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Alinéa 4.** La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.»

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles à la réalisation de l'objet social.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à vingt-cinq millions de francs (25.000.000,- LUF), divisé en douze mille cinq cents (12.500) actions de catégorie «A» et douze mille cinq cents (12.500) actions de catégorie «B», toutes d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les actions de deux catégories jouissent des mêmes droits et avantages.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

En cas de cession d'actions, elles doivent tout d'abord être offertes aux actionnaires détenteurs d'actions de même catégorie, puis aux actionnaires propriétaires d'actions de l'autre catégorie et après seulement à des tiers non actionnaires.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'annuler l'article 7 des statuts.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 12.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Ferretti, S. Almeida, S. Citti, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 1997, vol. 101S, fol. 33, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1997.

P. Frieders.

(33514/212/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

SODIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 20.861.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1997.

P. Frieders.

(33515/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

SEPULCHRE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 40.802.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 1997, vol. 497, fol. 46, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 1997.

Signature.

(33509/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

SOCIETE FINANCIERE GENERALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 30.151.

Décision du Conseil d'Administration

Il résulte de la décision du Conseil d'Administration de la société SOCIETE FINANCIERE GENERALE S.A., tenu au siège social en date du 14 août 1997, que les administrateurs ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Démission de M. Koen van Baren.
 - 2) Nomination de M. Jaap P. Everwijn comme nouvel administrateur.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

| | |
|----------------------------------|----------------------------------|
| <i>Pour</i> | <i>Pour</i> |
| SOCIETE FINANCIERE GENERALE S.A. | SOCIETE FINANCIERE GENERALE S.A. |
| J. C.M. Klijn | M. Droogleever Fortuyn |
| Administrateur | Administrateur |

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 10, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33511/683/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

SPIDER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 12.363.

Société constituée par Maître Frank Baden le 31 juillet 1974, acte publié au Mémorial C, n° 206 du 17 octobre 1974. Les statuts ont été modifiés par Maître Frank Baden le 7 octobre 1980 (Mémorial C, n° 270 du 22 novembre 1980), par Maître Marc Elter le 22 septembre 1983 (Mémorial C, n° 312 du 7 novembre 1983) et par Maître Reginald Neuman le 10 juillet 1984 (Mémorial C, n° 225 du 22 août 1984).

EXTRAIT

Il résulte d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 26 août 1997 que:

Le siège social est fixé au 1, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg;

et que sont nommés comme Administrateurs:

- Monsieur Théodore Van Golf Racht, professeur, demeurant à Ixelles (Belgique);
- Monsieur Jean Wagener, docteur en droit, Luxembourg;
- Madame Patricia Thill, Maître en droit, Luxembourg;

leur mandat est fixé à six ans et est à reconduire lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2002.

Pour extrait
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 1997, vol. 497, fol. 14, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33518/279/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

SPUERBEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1333 Luxembourg, 21, rue Chimay.
R. C. Luxembourg B 27.215.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1997, vol. 497, fol. 43, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 1997.

(33519/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

TALOLUX SERVICE RAPIDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 8, Galerie Centre Aldringen.
R. C. Luxembourg B 18.157.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 1997, vol. 497, fol. 45, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 1997.

TALOLUX SERVICE RAPIDE, S.à r.l.
R. Zupanoski
Gérant

(33525/500/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

**ISF, INTERNATIONAL STRATEGIC FINANCE S.A., Société Anonyme,
(anc. STF STRATEGIC FINANCE S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 56.964.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf août.
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STF STRATEGIC FINANCE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 31 octobre 1996, publié au Mémorial C, numéro 57 du 6 février 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Charles Ewert, économiste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Joseph Wilwert, employé privé, demeurant à Mondorf-les-Bains; l'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Emmanuel Mathis, employé privé, demeurant à Bascharage.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Changement de la dénomination de la société en ISF, INTERNATIONAL STRATEGIC FINANCE S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

3) Changement du deuxième article des statuts et modification afférente de l'article 2.

3) Changement de la devise du capital de francs luxembourgeois en Mark Allemand.

4) Décision d'augmenter le capital autorisé à DEM 25.000.000,-.

5) Autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des obligations.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en ISF, INTERNATIONAL STRATEGIC FINANCE S.A. Il s'en suit que l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous le dénomination de ISF, INTERNATIONAL STRATEGIC FINANCE S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer le premier alinéa du deuxième article des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Luxembourg. Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la devise du capital du franc luxembourgeois en Mark Allemand au cours de 20,- LUF pour un DEM et d'augmenter le capital autorisé à DEM 25.000.000,- ainsi que d'ajouter un nouveau paragraphe autorisant le Conseil d'Administration à émettre des emprunts obligataires.

En conséquence de ce qui précède, l'article 5 des statuts sera modifié, comme suit:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à soixante-deux mille cinq cents Deutsche Mark (62.500,- DEM), représenté par cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de cinq cents Deutsche Mark (500,- DEM) chacune.»

Sixième alinéa. «Le capital autorisé est fixé à vingt-cinq millions de Deutsche Mark (25.000.000,- DEM), qui sera représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de cinq cents Deutsche Mark (500,- DEM) chacune.»

Dixième alinéa. «Le Conseil d'Administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de

souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, à environ vingt mille francs (20.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Ewert, J. Wilwert, E. Mathis, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 1997, vol. 101S, fol. 40, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 septembre 1997.

G. Lecuit.

(33520/220/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

ISF, INTERNATIONAL STRATEGIC FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 56.964.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 septembre 1997.

G. Lecuit.

(33521/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

SUPREME HOLDING CO. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 44.673.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 septembre 1997

- Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sont approuvés. Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

- Le mandat de George Vorias, Alex Schmitt et Corinne Philippe, en tant qu'administrateurs et le mandat de Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 1997.

Luxembourg, le 8 septembre 1997.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1997, vol. 497, fol. 37, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33524/595/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

THE CHASE MANHATTAN PRIVATE BANK (SWITZERLAND).

Siège social: Suisse, 1211 Genève 3, 63, rue du Rhône.

THE CHASE MANHATTAN PRIVATE BANK (SWITZERLAND) LUXEMBOURG BRANCH.

L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 44.067.

Le bilan consolidé au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1997, vol. 497, fol. 35, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 1997.

THE CHASE MANHATTAN PRIVATE BANK (SWITZERLAND)
LUXEMBOURG BRANCH

R. Theissen

Directeur

(33528/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

TALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 42.848.

Décision du Conseil d'Administration

Il résulte de la décision du Conseil d'Administration de la société TALUX S.A., tenu au siège social en date du 4 août 1997, que les administrateurs ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Démission de M. Gerben W.A. Wardenier.
 - 2) Nomination de M. Jaap P. Everwijn comme nouvel administrateur.
- Il résulte de la lettre du 4 août 1997 adressée aux actionnaires la décision suivante:
- 1) Démission de Monsieur Koen van Baren avec effet le 15 août 1997.

Le conseil d'administration se compose comme suit:

- M. Jaap P. Everwijn;
- Mme Jolande C.M. Klijn;
- Mme Marjolijne Droogleever Fortuyn.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TALUX S.A.

J. C.M. Klijn

Administrateur

Pour TALUX S.A.

M. Droogleever Fortuyn

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 10, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33526/683/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

TERTIALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte du procès-verbal de la dissolution de société reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, en date du 18 août 1997, enregistré à Capellen en date du 20 août 1997, volume 410, folio 66, case 4,

- que la société anonyme TERTIALUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jacqueline Hansen-Peffer, alors de résidence à Capellen, en date du 10 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 130 du 26 mars 1993;

- que le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune;

- que l'activité de la société a cessé et que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout le passif de la société dissoute et qu'ainsi, celle-ci est à considérer comme liquidée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat;

- que les livres de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège de la société à Luxembourg;

- que le livre des actionnaires a été anéanti.

Capellen, le 1^{er} septembre 1997.

Pour extrait conforme

A. Biel

(33527/203/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

SOCIETE DE LA BOURSE DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 6.222.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(33510/206/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

TINFOS LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 48.213.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 1997, vol. 497, fol. 46, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 1997.

Signature.

(33531/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

THE JAPANESE WARRANT FUND, Société d'Investissement à Capital Fixe (en liquidation).

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, European Bank & Business Centre.
R. C. Luxembourg B 31.629.

Le bilan au 28 mai 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1997, vol. 496, fol. 19, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 1997.

Certifié conforme
Pour le Conseil d'Administration
A. Godefroid
Assistant Company Secretary

(33529/644/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

THYSSEN ASCENSEURS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Howald.
R. C. Luxembourg B 25.146.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1997, vol. 497, fol. 42, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 1997.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ, Société Civile
Signature

(33530/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

TRANSMEC LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 52.139.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRANSMEC LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, R.C. Luxembourg section B numéro 52.139, constituée suivant acte reçu le 10 août 1995, publié au Mémorial C, numéro 566 du 6 novembre 1995 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée, ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. - Qu'il ressort de la liste de présence que les 2.000 (deux mille) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de ITL 1.800.000.000,- pour le porter de son montant actuel de ITL 200.000.000,- à ITL 2.000.000.000,- par la création et l'émission de 18.000 actions nouvelles de ITL 100.000,- chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Réalisation de cette augmentation de capital par incorporation au capital de réserves disponibles à due concurrence.

3. Modification afférente de l'article 5, alinéa 1^{er}, des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de ITL 1.800.000.000,- (un milliard huit cents millions de liras italiennes) pour le porter de son montant actuel de ITL 200.000.000,- (deux cents millions de liras italiennes) à ITL 2.000.000.000,- (deux milliards de liras italiennes) par la création et l'émission de 18.000 (dix-huit mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et à libérer intégralement par incorporation au capital de réserves disponibles à due concurrence et d'attribuer gratuitement les 18.000 (dix-huit mille) actions nouvelles ainsi créées aux anciens actionnaires, au prorata de leur participation antérieure dans le capital. Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder à l'attribution des actions nouvelles aux actionnaires.

La preuve de l'existence de ces réserves disponibles a été apportée par la présentation au notaire d'un bilan récent contresigné par deux administrateurs.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier alinéa).** Le capital souscrit est fixé à ITL 2.000.000.000,- (deux milliards de liras italiennes), représenté par 20.000 (vingt mille) actions de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante-cinq mille francs luxembourgeois. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Scheifer-Gillen, P. Van Hees, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1997, vol. 100S, fol. 62, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 1997.

C. Hellinckx.

(33532/215/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

TRANSMEC LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 52.139.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 1997.

Pour le notaire
Signature

(33533/215/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

TRANSPORTS NORBERT WOLF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Lellig.

R. C. Luxembourg B 25.156.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1997, vol. 497, fol. 42, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 1997.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ, Société Civile
Signature

(33534/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

VITOL HOLDING II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 43.512.

Décision du Conseil d'Administration

Il résulte de la décision du Conseil d'Administration de la société VITOL HOLDING II S.A., tenu au siège social en date du 4 août 1997, que les administrateurs ont pris les résolutions suivantes:

1) Démission de M. Gerben W.A. Wardenier.

2) Nomination de M. Jaap P. Everwijn comme nouvel administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VITOL HOLDING II S.A

ABN AMRO TRUST COMPANY
(LUXEMBOURG) S.A.

J. P. Everwijn
Administrateur

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 10, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33538/683/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

TRIANGLE PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 43.746.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1997, vol. 497, fol. 42, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 1997.

(33535/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

TRIANGLE PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 43.746.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 20 août 1997

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Le mandat de Monsieur Ley Benoy en tant qu'administrateur et celui de COMEXCO INTERNATIONAL, S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés.

Madame Frie van de Wouw et Madame Nathalie Carbotti ont été nommées administrateurs, en remplacement de Madame Corinne Philippe et Madame Chantal Keereman, administrateurs démissionnaires.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1996/97.

Luxembourg, le 20 août 1997.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1997, vol. 497, fol. 42, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33536/614/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

UNION D'INVESTISSEURS S.A., Société Anonyme Holding en liquidation.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 44.038.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding en liquidation UNION D'INVESTISSEURS S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 44.038, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 mai 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 385 du 24 août 1993.

La société a été mise en liquidation par décision de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue devant Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 10 juin 1996, publié au Mémorial C, numéro 451 du 12 septembre 1996, et qui a nommé la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois FIDUCIAIRE DU VAL FLEURI, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, en qualité de liquidateur.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit UCL, demeurant à Fauvillers (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Patrick Van Hees, licencié en droit ULG, demeurant à Messancy (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Lam, ACCA-MBA, demeurant à Strassen.

Le président prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire. La liste de présence et les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que sur les 700.000 (sept cent mille) actions nominatives représentant l'intégralité du capital social d'un montant de ITL 3.500.000.000,- (trois milliards cinq cents millions de liras italiennes), 509.200 (cinq cent neuf mille deux cents) actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués par des avis de convocation publiés dans le Letzerburger Journal et dans le Mémorial C.

III. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire-vérificateur.

2. Décision sur le paiement d'un dividende de liquidation.
3. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
4. Conservation des livres et documents de la société.
5. Clôture de la liquidation.
6. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du liquidateur ainsi que le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signés ne varient par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent procès-verbal pour être formalisés avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de payer aux actionnaires un dividende unique de liquidation de ITL 10,- (dix liras italiennes) par action.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.

Cinquième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: B. Beernaerts, A. Lam, P. Van Hees, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1997, vol. 100S, fol. 73, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 1997.

C. Hellinckx.

(33537/215/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

SOFINKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux août.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, lequel restera le dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. La société SOGEKA S.A. (anciennement LAKESIDE S.A.), ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve,

ici représentée par Monsieur Luc Van Walleghem, employé privé, demeurant à Etalle, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 22 août 1997;

2. La société HORIZON HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, ici représentée par Monsieur Pierre Sprimont, employé privé, demeurant à Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 août 1997.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOFINKA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront

mmiments, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales. Elle est plus particulièrement autorisée à faire tous investissements dans des entreprises en Afrique.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables ou non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement.

Elle peut en outre procéder à l'acquisition et à la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La Société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter de quelque façon que ce soit, conformément à la Loi.

La Société peut accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe et substantielle.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs, par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales à Luxembourg ou ailleurs.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente millions de francs luxembourgeois (30.000.000,- LUF), représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté en une ou plusieurs fois, soit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification aux statuts, soit par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé.

Lors de toute augmentation de capital, la Société émettra des warrants qui seront attribués gratuitement à la société anonyme SOGEKA S.A. (anciennement LAKESIDE S.A.), avec siège social à Luxembourg (en tant que fondateur de la société SOFINKA S.A.), permettant de souscrire pendant 5 ans à partir de chaque augmentation de capital, aux mêmes conditions auxquelles celle-ci a été réalisée, un nombre d'actions nouvelles égal à celui des actions émises lors de l'augmentation de capital de référence, même si entre-temps d'autres augmentations de capital ont eu lieu à un prix d'émission différent.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté à deux cent soixante-dix millions de francs luxembourgeois (270.000.000,- LUF) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Spécialement, le Conseil d'Administration est mandaté d'émettre des actions nouvelles au profit de la société anonyme SOGEKA S.A. (anciennement LAKESIDE S.A.) lors de l'exercice par celle-ci de son droit de souscription attaché aux warrants dans les conditions et selon les dispositions arrêtées ci-dessus.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Leur mandat est gratuit.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième lundi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|--|-------|
| 1. La société SOGEKA S.A., prénommée, deux mille neuf cent quatre-vingt-quinze actions | 2.995 |
| 2. La société HORIZON HOLDING S.A., prénommée, cinq actions | 5 |
| Total: trois mille actions | 3.000 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente millions de francs luxembourgeois (30.000.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre cent mille francs luxembourgeois (400.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Jean Quintus, administrateur de sociétés, demeurant à Blaschette;
- Monsieur Joseph Winandy, administrateur de sociétés, demeurant à Itzig;
- Monsieur Yvan Juchem, administrateur de sociétés, demeurant à Rombach;
- Monsieur Olivier Van Der Rest, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles;
- Monsieur Thierry Trignon, administrateur de sociétés, demeurant à Verviers.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

4) Le mandat des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

5) Le siège social est fixé à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Van Walleggem, P. Sprimont, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 1997, vol. 101S, fol. 34, case 5. – Reçu 300.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1997.

F. Baden.

(33550/200/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1997.

VLASAKKER ENVIRONMENTAL RESEARCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 46.256.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 1997, vol. 497, fol. 46, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 1997

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 16 juin 1997

Les membres du conseil d'administration décident de renommer Monsieur Bernard Ewen administrateur-délégué, suite à l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 12 septembre 1997.

*Pour la société
Signature*

(33539/506/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

WAVE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 36.215.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 août 1997

- Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

- Le mandat de Maître Alex Schmit, de Madame Corinne Philippe et de Madame Chantal Keereman en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Luxembourg, le 8 septembre 1997.

*Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1997, vol. 497, fol. 37, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33540/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

WESTLAND HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 22.185.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue exceptionnellement le 5 mai 1997
en vue de statuer sur l'exercice clos le 31 décembre 1996*

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale a décidé, sur proposition du Conseil d'Administration, de reporter les pertes de l'exercice clos au 31 décembre 1996 sur l'exercice en cours.

Luxembourg, le 5 mai 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1997, vol. 497, fol. 33, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33541/720/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

ZEMBLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 36.742.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 11 juillet 1997

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouvelé pour une période de six ans, leur mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 1997.

ZEMBLA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1997, vol. 497, fol. 19, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33543/595/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

BÂTIPRESTIGE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Steinfort, 12, rue du Cimetière.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf juillet.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Monsieur Yves-Marie Dominicus Van Den Bussche, administrateur de sociétés, époux de Madame Annie Buntinx, demeurant à B-1380 Lasne, 11, rue de la Lasne,
2. Madame Annie Buntinx, administrateur de sociétés, épouse de Monsieur Yves-Marie Dominicus Van Den Bussche, demeurant à B-1830 Lasne, 11, rue de la Lasne.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BÂTIPRESTIGE LUXEMBOURG S.A.

Cette société aura son siège social à Steinfort, 12, rue du Cimetière.

Le siège social de la société pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y a obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 2. La société a pour objet social:

- l'entreprise générale du bâtiment, de travaux de maçonnerie et de béton, de carrelage et de plafonnage,
- la vente, la construction et l'entretien de piscines et accessoires de piscines,
- la conception, la fabrication, la recherche de marchés extérieurs, la distribution, la commercialisation et le placement d'éléments préfabriqués et de matériaux de construction pour maisons d'habitation, immeubles à appartements, immeubles industriels et de bureaux,

- la promotion et la construction de maisons individuelles sous la dénomination commerciale de: Maisons «Bâtiprestige»,
- la promotion d'immeubles, dont villas, maisons, immeubles à appartements, immeubles commerciaux et industriels, par les moyens d'achat, vente, échange, construction, location, lotissement, exploitation et gérance de biens immobiliers, ainsi que par toute opération immobilière de quelque sorte que ce soit,
- l'avis et le courtage en financement, prêts hypothécaires, placements et assurances (intervention en tant qu'agent),
- l'organisation et l'assistance de cours et de séminaires de ventes et de marketing,
- l'agence immobilière et syndic (gérant) d'immeubles,
- le bureau de dessin en bâtiment et d'architecture d'intérieur sous la dénomination commerciale de «Archiconcept»,
- la vente et la location d'ordinateurs et d'accessoires (hardware) ainsi que d'applications informatiques (software) pour architectes, entreprises de construction, bureaux immobiliers, etc.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés si cette opération est de nature à favoriser son développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs chacune.

Les actions sont au porteur, sauf lorsque la loi en décide autrement.

Art. 4. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents en raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement par la signature individuelle d'un administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de mars à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

Art. 10. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 12. La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les mille (1.000) actions comme suit:

| | |
|---|--------------|
| 1) Monsieur Yves-Marie Dominicus Van Den Bussche, préqualifié, cinq cents actions | 500 |
| 2) Madame Annie Buntinx, préqualifiée, cinq cents actions | 500 |
| Total: mille actions | 1.000 |

Toutes les actions ont été libérées à concurrence d'un quart chacune par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents (312.500,-) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été remplies.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert le cas échéant l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de cinquante-cinq mille (55.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués et après délibération ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

1) Monsieur Yves-Marie Dominicus Van Den Bussche, préqualifié,

2) Madame Annie Buntinx, préqualifiée,

3) la société de personnes à responsabilité limitée MARTIN JEAN SPRL, avec siège social à B-1030 Bruxelles, 112/24, rue Colonel Bourg.

La durée de leur mandat est fixée à six ans.

La rémunération des administrateurs est fixée par l'assemblée générale.

2) Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire, la société anonyme AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES CONSEILS ECONOMIQUES S.A., avec siège social à L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

3) Le conseil d'administration est autorisé à nommer administrateur-délégué, Monsieur Yves-Marie Dominicus Van Den Bussche, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y.-M. Dominicus Van Den Bussche, A. Buntinx, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 17 juillet 1997, vol. 402, fol. 88, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 septembre 1997.

U. Tholl.

(33544/232/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1997.

H.L.G. FINANCES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois septembre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

Monsieur Laurent Grundmann, administrateur de sociétés, demeurant à Conflans-en-Jarnisy (F), agissant en son nom personnel ainsi que comme fondé de pouvoir de Madame Isabelle Catherine Ambrosi, employée, épouse de Monsieur Laurent Grundmann, demeurant à Conflans-en-Jarnisy (F), en vertu d'une procuration sous seing privé jointe aux présentes.

Ce comparant, agissant comme susdit, a requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de H.L.G. FINANCES (LUXEMBOURG) S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de nettoyage industriel, ainsi que la prise d'intérêts ou la participation, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut agir en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-), représenté par deux mille cinq cents actions (2.500) d'une valeur nominale de cinq cents francs (LUF 500,-) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|-------------------------------|---------------|
| 1) Monsieur Laurent Grundmann | 2.475 actions |
| 2) Madame Isabelle Ambrosi | 25 actions |
| Total: | 2.500 actions |

Les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %) en espèces par les associés de sorte que le montant de trois cent douze mille cinq cents francs (LUF 312.500,-) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Les actions de la Société sont nominatives jusqu'à leur libération intégrale, ensuite elles pourront être libellées au porteur, au choix des actionnaires.

La société peut, dans la mesure et les conditions que la loi permet, racheter ses propres actions.

Toute action est indivisible, la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Chaque actionnaire bénéficie d'un droit de préemption, proportionnellement aux actions qu'il détient, sur toutes les actions de la société qui seraient offertes en vente.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social, le deuxième lundi du mois d'avril à 11.00 heures pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 7. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés votants, sauf les majorités spéciales légalement requises.

Art. 8. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout porteur d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. En présence d'actions au porteur, les convocations sont faites par annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial et dans un journal du Luxembourg.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six ans, et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la première signature.

Art. 11. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en a) ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) qui aura (auront) pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et qui représentera (représenteront) la société en justice.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration avec l'autorisation de l'assemblée générale.

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaire(s) élu(s) par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période inférieure ou égale à six ans. Le(s) commissaire(s) restera(ont) en fonction jusqu'à sa (leur) réélection ou l'élection de son(leurs) successeur(s).

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment par l'assemblée des actionnaires.

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 67-1 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Art. 19. Pour toutes matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1997.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, et qu'en outre ces conditions sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que se soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de soixante-dix mille francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
2. Le nombre des commissaires est fixé à un.

3. Sont appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée de six ans:

- a. Monsieur Laurent Grundmann, administrateur de société, demeurant à Conflans-en-Jarnisy (F),
- b. Madame Isabelle Ambrosi, épouse de Monsieur Laurent Grundmann, employée, demeurant à Conflans-en-Jarnisy (F),
- c. Monsieur Thierry Ambrosi, employé, demeurant à Jarny (F).

4. Est appelé aux fonctions de commissaire pour une durée de six ans:

Monsieur Francis Binsfeld, comptable, demeurant à Colmar-Berg.

5. Le siège social est fixé à L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.

6. Monsieur Laurent Grundmann est nommé Président du Conseil d'Administration avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature en toutes circonstances.

Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont à la charge de la société, les fondateurs en étant débiteurs solidaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 20, rue Philippe II, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, qui s'est fait connaître du notaire par ses nom, prénom usuel et résidence, ledit comparant a signé ensemble avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Grundmann, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 5 septembre 1997, vol. 396, fol. 53, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 10 septembre 1997.

C. Mines.

(33545/225/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1997.

ADELAÏDE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.310.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 1997, vol. 497, fol. 26, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1997.

Pour ADELAÏDE

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature Signature

(33554/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1997.

ARMENIA INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 28.855.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1997, vol. 497, fol. 37, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 1997.

Signature.

(33555/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1997.

AZALEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 33.506.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 31 juillet 1997

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour les exercices 1992, 1993, 1994, 1995 et 1996.

Le mandat de:

Monsieur Cyril Bourlon de Rouvre;

Monsieur Charles-Antoine Bourlon de Rouvre;

Madame Isabelle Bourlon de Rouvre;

en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés pour un terme de trois ans, jusqu'à l'assemblée approuvant les comptes de l'année 1999.

Le siège social a été transféré du 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 juillet 1997.

Pour la société.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 1997, vol. 497, fol. 47, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33556/614/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1997.

BIOPHARMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 9.639.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1997, vol. 497, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 1997.

Pour BIOPHARMA HOLDING S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Wallers P. Frédéric

(33557/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1997.

C.E.G. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 33.699.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 1997, vol. 497, fol. 48, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 1997.

Signature
Un mandataire

(33559/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1997.

C.E.G. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 33.699.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 1997, vol. 497, fol. 48, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 1997.

Signature
Un mandataire

(33560/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1997.

C.E.G. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 33.699.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 1997, vol. 497, fol. 48, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 1997.

Signature
Un mandataire

(33561/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1997.

C.E.G. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 33.699.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
tenue au siège social de la société en date du 11 février 1997, à 11.00 heures*

Décisions

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs aux exercices clôturant aux 31 décembre 1994, 31 décembre 1995 et 31 décembre 1996;

- d'approuver les comptes annuels desdits exercices.

L'exercice 1994 clôture avec un bénéfice de LUF 568.688.

L'exercice 1995 clôture avec un bénéfice de LUF 2.789.046.

L'exercice 1996 clôture avec un bénéfice de LUF 949.965;

- d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:

Pour l'exercice 1994:

Report à nouveau de LUF 540.254

Dotations à la réserve légale de LUF 28.434.

Pour l'exercice 1995:
 Report à nouveau de LUF 2.649.594
 Dotation à la réserve légale de LUF 139.452.
 Pour l'exercice 1996:
 Report à nouveau de LUF 902.467
 Dotation à la réserve légale de LUF 47.498;
 - d'accorder décharge, par vote spécial, aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 1996.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12.30 heures.

Pour extrait conforme
 Pour publication
 Signature
 Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 1997, vol. 497, fol. 48, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33562/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1997.

C.E.G. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 33.699.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
 tenue au siège social de la société en date du 8 janvier 1997, à 11.00 heures*

Décisions

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'acter la démission de Monsieur Marc Muller de sa fonction de commissaire aux comptes de la société;
- de donner décharge au commissaire aux comptes démissionnaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'année 1997;
- de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, Monsieur Clive Godfrey, demeurant à B-1380 Ohain, 19, Chemin des Garmilles, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 11.30 heures.

Pour extrait conforme
 Pour réquisition
 Signature
 Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 1997, vol. 497, fol. 48, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33563/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1997.

BURBANK HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 10.751.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1997, vol. 497, fol. 41, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 1997.

*Pour BURBANK HOLDINGS S.A., Société Anonyme
 BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
 Société Anonyme*

S. Wallery P. Frédéric

(33558/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1997.

COMPAGNIE FINANCIERE DU SAGUENAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 33.856.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1997, vol. 497, fol. 37, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 1997.

Signature.

(33568/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1997.

**CENTRALEUROPÄISCHE INVESTITIONS- UND FINANZIERUNGS A.G.,
Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
H. R. Luxembourg B 43.104.

Die Gründungsurkunde wurde am 22. Mai 1993 im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations,
Nummer 237, veröffentlicht.

Der Bilanz und der Anhang zum 31. Dezember 1995 und 31. Dezember 1996 sowie die zusätzlichen Informationen, wurden in Luxemburg am 11. September 1997 einregistriert, Band 497, Blatt 47, Feld 3 und beim Firmenregister hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CENTRALEUROPÄISCHE INVESTITIONS-
UND FINANZIERUNGS A.G.

Unterschrift

(33564/255/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1997.

VERO PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- La société TRUSTINVEST LIMITED, une société de droit irlandais, ayant son siège social à Dublin 2, Irlande, ici représentée par Mademoiselle Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à Luxembourg, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 22 août 1997;
- 2.- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;
- 3.- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Monsieur Eric Leclerc, diplômé EPHEC, demeurant à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 22 août 1997.

Les prédites procurations, signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de VERO PARTNERS.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à six millions cinq cent mille francs luxembourgeois (6.500.000,- LUF), représenté par six mille cinq cents (6.500) actions, chacune sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cent cinquante millions de francs luxembourgeois (150.000.000,-), qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 26 août 2002, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juillet à quatorze (14.00) heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre 1997. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1998.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire seront élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

| <i>Souscripteurs</i> | <i>Nombre d'actions</i> | <i>Montant souscrit et libéré en LUF</i> |
|--|-------------------------|--|
| 1) TRUSTINVEST LIMITED, prénommée, six mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit actions | 6.498 | 6.498.000 |
| 2) M. John Seil, prénommé, une action | 1 | 1.000 |
| 3) M. Henri Grisius, prénommé, une action | 1 | 1.000 |
| Totaux: | 6.500 | 6.500.000 |

La totalité des six mille cinq cents (6.500) actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de six millions cinq cent mille francs luxembourgeois (6.500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent vingt-quatre mille francs luxembourgeois (124.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- 2) Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer;
- 3) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Henri Grisius aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Magnier, J. Seil, H. Grisius, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} septembre 1997, vol. 501, fol. 30, case 12. – Reçu 65.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M.-J. Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 9 septembre 1997.

J. Gloden.

(33553/232/212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1997.

CHARRY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 54.169.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 1997, vol. 497, fol. 52, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(33565/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1997.

COCORICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 34.632.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1997, vol. 497, fol. 41, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 1997.

Pour COCORICO S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

(33566/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1997.

COSTASOL PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 53.864.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 1997, vol. 497, fol. 52, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(33569/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1997.

COPRACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 26.113.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juillet 1997 que:

- Monsieur Ulrich Siegfried, employé de commerce, demeurant Landstrasse 854D, FL-9495 Triesen;

- Monsieur Urs Leiser, Trésorier, demeurant Bleichestr. 28, CH-9470 Werdenberg;

ont été élus Administrateurs, en remplacement de Messieurs Antonio Sfera et Mauro Bottioli.

Luxembourg, le 11 septembre 1997.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 1997, vol. 497, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(33567/507/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1997.

DAI NIPPON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 12.475.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1997, vol. 497, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 1997.

Pour DAI NIPPON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Wallers P. Frédéric

(33570/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1997.

DUVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 39.014.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1997, vol. 497, fol. 41, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 1997.

Pour DUVAL S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Wallers P. Frédéric

(33571/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1997.

EUROPEAN MARITIME SERVICES A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 30.499.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 mai 1997

L'Assemblée Générale décide de donner décharge aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat en 1996 et de nommer les personnes suivantes en tant qu'Administrateurs pour l'exercice 1997 jusqu'à l'Assemblée Générale de l'année 1998:

M. Christian Leysen;

M. Charles Schlessler;

M. Hilmar Knoche.

L'Assemblée Générale décide également de donner décharge au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de son mandat en 1996 et de nommer UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A., 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes pour l'exercice 1997 jusqu'à l'Assemblée Générale de l'année 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. Asselman
Dirigeant

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1997, vol. 497, fol. 18, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(33572/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1997.

**CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

*Distribution au 1^{er} décembre 1997 aux porteurs de parts de la classe -A-
des fonds communs de placement luxembourgeois suivants:
(date ex-coupon: 1^{er} décembre 1997, date de paiement: 3 décembre 1997)*

CREDIT SUISSE BOND FUND (LUX) £ STERLING
Coupon Nr 3: GBP 40,00
CREDIT SUISSE BOND FUND (LUX) AUS\$
Coupon Nr 3: AUD 82,00
CREDIT SUISSE BOND FUND (LUX) CAN\$
Coupon Nr 3: CAD 75,00
CREDIT SUISSE BOND FUND (LUX) DM
Coupon Nr 3: DM 68,00
CREDIT SUISSE BOND FUND (LUX) ECU
Coupon Nr 3: ECU 7,00
CREDIT SUISSE BOND FUND (LUX) EUROPE
Coupon Nr 4: DM 16,00
CREDIT SUISSE BOND FUND (LUX) FF
Coupon Nr 4: FRF 55,00
CREDIT SUISSE BOND FUND (LUX) GUILDERS
Coupon Nr 3: NLG 6,00
CREDIT SUISSE BOND FUND (LUX) LIRE
Coupon Nr 4: ITL 18.200,-
CREDIT SUISSE BOND FUND (LUX) PESETAS
Coupon Nr 4: ESP 1.400,-
CREDIT SUISSE BOND FUND (LUX) PRIME CURRENCIES
Coupon Nr 3: CHF 5,80
CREDIT SUISSE BOND FUND (LUX) SFR.
Coupon Nr 3: CHF 10,30
CREDIT SUISSE BOND FUND (LUX) SHORT-TERM DM
Coupon Nr 3: DM 4,70
CREDIT SUISSE BOND FUND (LUX) SHORT-TERM SFR.
Coupon Nr 2: CHF 2,50
CREDIT SUISSE BOND FUND (LUX) SHORT-TERM US\$
Coupon Nr 3: USD 5,30
CREDIT SUISSE BOND FUND (LUX) US\$
Coupon Nr 3: USD 59,40
CREDIT SUISSE BOND FUND (LUX) YEN
Coupon Nr 3: JPY 3.200,-

Les coupons sont payables dans toutes les agences du CREDIT SUISSE FIRST BOSTON, ainsi qu'au CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg.

Les rapports de gestion ainsi que le prospectus de vente peuvent être obtenus auprès des agences ci-dessus.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 novembre 1997.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

(04297/020/49)

Signatures

CB EMERGING MARKETS FUND, Fonds Commun de Placement.

VERWALTUNGSREGLEMENT

Art. 1. Der Fonds.

Der CB EMERGING MARKETS FUND ist nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg ein rechtlich unselbständiges Sondervermögen (fonds commun de placement). Dabei handelt es sich um ein Sondervermögen (im folgenden «Fonds» genannt) aller Anteilhaber, welches im Namen der Verwaltungsgesellschaft für gemeinschaftliche Rechnung der Inhaber von Anteilen (im folgenden «Anteilhaber» genannt) durch die ADIG-INVESTMENT LUXEMBURG S.A., eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in Luxemburg-Stadt (im folgenden «Verwaltungsgesellschaft» genannt) unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung verwaltet wird.

Der Fonds offeriert dem Anleger unter ein und demselben Anlagefonds einen oder mehrere Unterfonds (Umbrella-Konstruktion).

Für jeden Unterfonds können verschiedene Anteilklassen vorgesehen werden. Die Anteilklassen können sich insbesondere beim Ausgabeaufschlag und der Verwaltungsvergütung, bei der Art der Ertragsverwendung und/oder der

Währung unterscheiden. Alle Anteile eines Unterfonds sind vom Tage ihrer Ausgabe an in gleicher Weise an Erträgen, Kursgewinnen und am Liquidationserlös ihrer jeweiligen Anteilsklasse berechtigt.

Die Gesamtheit der Unterfonds ergibt den Fonds. Jeder Anleger ist am Fonds durch Beteiligung an einem Unterfonds beteiligt. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit einen oder mehrere neue Unterfonds auflegen, zwei oder mehrere Unterfonds zusammenlegen und einen oder mehrere bestehende Unterfonds auflösen. Die Zusammenlegung von zwei oder mehreren Unterfonds erfolgt aufgrund des Netto-Fondsvermögens eines jeden von der Zusammenlegung betroffenen Unterfonds.

Die Zusammenlegung von zwei oder mehreren Unterfonds oder die Auflösung eines oder mehrerer Unterfonds wird jeweils einen Monat vor dem Datum der Zusammenlegung oder Auflösung in mindestens einer luxemburgischen Tageszeitung sowie in mindestens je einer Tageszeitung in solchen Ländern, in denen Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind, veröffentlicht. Während dieser Monatsfrist kann jeder Anteilinhaber die Rücknahme seiner Anteile an dem oder den in Frage kommenden Unterfonds oder den Umtausch in einen oder mehrere andere Unterfonds verlangen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann bestimmen, daß bei Zusammenlegung von zwei oder mehreren Unterfonds, die Anteile der Anteilinhaber, die die Rücknahme ihrer Anteile während der oben genannten Frist nicht verlangt haben, automatisch nach Ablauf dieser Frist in Anteile des aufnehmenden Unterfonds getauscht werden.

Beträge, die nicht von Anteilinhabern eingezogen wurden, werden, so wie in Artikel 16 vorgesehen, hinterlegt.

Jeder Unterfonds stellt ein Sondervermögen dar, das unter den Anteilinhabern des Unterfonds zu gleichen Rechten und im Verhältnis der Zahl der jeweils gehaltenen Anteile des Unterfonds aufgeteilt ist.

Der Fonds haftet Dritten gegenüber insgesamt für die Verbindlichkeiten jedes Unterfonds mit der Maßgabe, daß die Verbindlichkeiten jedes Unterfonds demselben in der Berechnung des Inventarwertes zugewiesen werden.

Die Fondsanteile werden in Globalurkunden verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

Das Vermögen des Fonds, das von einer Depotbank (im folgenden «Depotbank» genannt) verwahrt wird, ist von dem Vermögen der Verwaltungsgesellschaft getrennt zu halten.

Zur Depotbank ist die COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A., Luxemburg, bestellt.

Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilinhaber, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt, dessen jeweils gültige Fassung im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg (im folgenden «Mémorial» genannt) veröffentlicht ist.

Durch den Kauf eines Anteils erkennt der Anteilinhaber das Verwaltungsreglement sowie alle ordnungsgemäß genehmigten und veröffentlichten Änderungen desselben an.

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft.

Der Fonds wird durch die Verwaltungsgesellschaft im eigenen Namen, aber ausschließlich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilinhaber, verwaltet. Diese Verwaltungsbefugnis erstreckt sich namentlich, jedoch nicht ausschließlich, auf den Kauf, den Verkauf, die Zeichnung, den Umtausch und die Annahme von Wertpapieren und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten sowie auf die Ausübung aller Rechte, welche unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten des Fonds zusammenhängen. Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik des Fonds unter Berücksichtigung der Anlagebeschränkungen in Artikel 4 des Verwaltungsreglements fest.

Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft kann eines oder mehrere seiner Mitglieder und/oder Angestellten mit der täglichen Geschäftsführung betrauen. Für den Fonds wird ein beratender Anlageausschuß gebildet. Darüber hinaus kann die Verwaltungsgesellschaft unter eigener Verantwortung und auf eigene Kosten einen oder mehrere Anlageberater hinzuziehen.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, vom Fonds eine Vergütung von bis zu 3,0% p.a. zu erhalten, die auf der Basis des durchschnittlichen täglichen Nettovermögenswertes des Fonds während des entsprechenden Monats zu berechnen und am Ende eines jeden Monats zahlbar ist (s. Artikel 11).

Art. 3. Die Depotbank.

Die Bestellung der Depotbank erfolgt durch die Verwaltungsgesellschaft.

Die Funktion der Depotbank richtet sich nach dem luxemburgischen Gesetz über Organismen für gemeinsame Anlagen, dem zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank abgeschlossenen Depotbankvertrag und diesem Verwaltungsreglement.

Die Verwaltungsgesellschaft hat der Depotbank die Verwahrung des Fondsvermögens übertragen. Der Name der Depotbank wird in den Verkaufsprospekten und ähnlichen Dokumenten des Fonds genannt.

Die Depotbank oder die Verwaltungsgesellschaft sind berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich mit einer Frist von drei Monaten zu kündigen. Eine solche Kündigung wird wirksam, wenn eine von der zuständigen Aufsichtsbehörde genehmigte Bank im Großherzogtum Luxemburg die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß diesem Verwaltungsreglement übernimmt. Falls eine Kündigung durch die Depotbank erfolgt, wird die Verwaltungsgesellschaft eine neue Depotbank ernennen, die die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß diesem Verwaltungsreglement übernimmt. Bis zur Bestellung einer neuen Depotbank wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilinhaber ihren Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß diesem Verwaltungsreglement in vollem Umfang nachkommen.

Alle flüssigen Mittel, Wertpapiere und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte des Fondsvermögens werden von der Depotbank in separaten gesperrten Konten oder Depots verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements verfügt werden darf. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit dem Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft andere Banken und/oder Wertpapiersammelstellen mit der Verwahrung von Wertpapieren des Fonds beauftragen.

Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den separaten gesperrten Konten des Fonds nur die in diesem Verwaltungsreglement, Artikel 2 letzter Absatz, festgesetzte Vergütung.

Die Depotbank entnimmt den separaten gesperrten Konten nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft die ihr gemäß diesem Verwaltungsreglement zustehende Vergütung. Die in Artikel 11 des Verwaltungsreglements aufgeführten sonstigen zu Lasten des Fonds zu zahlenden Kosten bleiben hiervon unberührt.

Die Depotbank hat gegen das Fondsvermögen Anspruch auf die mit der Verwaltungsgesellschaft vereinbarten Honorare, welche folgende Höchstgrenzen nicht überschreiten dürfen:

- ein Entgelt für die Wahrnehmung der Depotbankaufgaben und die Verwahrung des Fondsvermögens in Höhe von bis zu 0,50% p.a., das auf der Basis des durchschnittlichen täglichen Netto-Fondsvermögens während des entsprechenden Monats zu berechnen und am Ende eines jeden Monats zahlbar ist;
- ein Bearbeitungsentgelt von bis zu 0,125% des Betrages jeder Transaktion für Rechnung des Fonds, soweit ihr dafür nicht bankübliche Entgelte zustehen.

Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen:

- Ansprüche der Anteilsinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen;
- gegen Vollstreckungsmaßnahmen von Dritten Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn in das Fondsvermögen wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das Fondsvermögen nicht haftet.

Art. 4. Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik und Anlagegrenzen.

A) Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt die Anlagepolitik der Unterfonds und wird dabei von dem beratenden Anlageausschuß unterstützt.

Das Fondsvermögen wird vorwiegend in Wertpapieren sowie in anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten angelegt.

Vorbehaltlich der weiter unten angeführten Anlagegrenzen wird das Fondsvermögen grundsätzlich in Wertpapieren angelegt, die

1. an einer Wertpapierbörse eines Mitgliedstaates der EU notiert werden;
2. an einem anderen geregelten Markt eines Mitgliedstaates der EU, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden;
3. an einer Wertpapierbörse außerhalb der EU amtlich notiert oder an einem anderen geregelten Markt eines Staates außerhalb der EU, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden.

Soweit es sich um Wertpapiere aus Neuemissionen handelt, müssen die Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten:

- daß die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Wertpapierbörse oder zum Handel an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, beantragt wird, und zwar an den Börsen oder geregelten Märkten,
- und daß die Zulassung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach der Emission erlangt wird.

Für den Fonds dürfen insbesondere auch Wertpapiere erworben werden, die eine Beteiligung an einem Aktienindex, einem Aktienkorb, einem Rentenindex oder anderen zulässigen Börsenindizes verbriefen. Hierbei handelt es sich um Partizipationsscheine auf einen Börsenindex (Index-Zertifikate) oder einen Aktienkorb. Durch die Emissionsbedingungen dieser Zertifikate muß sichergestellt werden, daß sich deren Kurse in der Regel proportional nach der Kursentwicklung, Dividendenzahlung, den Bezugsrechten usw. beziehungsweise der Zinsentwicklung, Kuponzahlung usw. der im Index zusammengefaßten Wertpapiere richten.

Diese Zertifikate müssen an Börsen oder an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden. Darüber hinaus muß es sich bei den Zertifikaten um Wertpapiere gemäß der EG-Richtlinie (85/611/EWG) vom 20. Dezember 1985 handeln.

Ferner dürfen für den Fonds bis zu 5% des Netto-Fondsvermögens eines Unterfonds in Anteilen anderer Investmentfonds angelegt werden, sofern diese die Merkmale für Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren im Sinne der EG-Richtlinie (85/611/EWG) vom 20. Dezember 1985 aufweisen. Dabei darf für alle bestehenden Unterfonds der Erwerb von Anteilen eines Investmentfonds 10% desselben nicht überschreiten.

Anteile an solchen Investmentfonds, die von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder einer anderen Gesellschaft verwaltet werden, die mit dieser durch eine gemeinsame Verwaltung oder Beherrschung oder durch eine wesentliche direkte oder indirekte Beteiligung verbunden sind, dürfen nur erworben werden, sofern diese Investmentfonds ihre Anlagepolitik auf bestimmte geographische oder wirtschaftliche Bereiche spezialisiert haben. In diesem Fall wird die Verwaltungsgesellschaft auf solche Anteile keine Entgelte und Kosten berechnen.

Daneben dürfen für den jeweiligen Unterfonds flüssige Mittel und Termingelder gehalten werden.

B) Unter Beachtung der nachfolgenden Anlagegrenzen und -beschränkungen, die für jeden einzelnen Unterfonds gelten, kann die Verwaltungsgesellschaft sich der Techniken und Instrumente bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern die Einsetzung dieser Techniken und Instrumente im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens geschieht. Dies gilt insbesondere für Tauschgeschäfte mit Zinssätzen, welche im Rahmen der gesetzlichen Vorschriften zu Sicherungszwecken vorgenommen werden können. Solche Geschäfte sind ausschließlich mit erstklassigen Finanzinstitutionen zulässig, die auf diese Art von Geschäften spezialisiert sind.

Ferner kann die Verwaltungsgesellschaft Techniken und Instrumente zur Deckung von Währungs-, Zins- und Kursrisiken im Rahmen der Verwaltung des Fondsvermögens nutzen.

Darüber hinaus ist es der Verwaltungsgesellschaft auch gestattet, solche Techniken und Instrumente mit einem anderen Ziel als der Absicherung von Vermögensgegenständen des Fondsvermögens im Rahmen der Verwaltung anzuwenden.

Zu den Techniken und Instrumenten gehören insbesondere:

1. Optionen

Eine Option ist ein Vertrag, in dem der Käufer/Verkäufer gegen Zahlung/Erhalt einer Prämie berechtigt ist/sich verpflichtet, bestimmte Vermögensgegenstände zu einem fest vereinbarten Preis (Ausübungspreis) während einer vorher vereinbarten Zeitdauer oder zu einem bestimmten Tag auf seinen Wunsch/Wunsch des Käufers zu beziehen/zuliefern.

Käufe und Verkäufe von Optionen sind mit besonderen Risiken verbunden, die je nach der eingegangenen Position unterschiedlich groß sind:

Der Kaufpreis einer erworbenen Call- oder Put-Option kann verlorengelangen.

Wenn eine Call-Option verkauft wird, besteht die Gefahr, daß der Fonds nicht mehr an einer besonders starken Wertsteigerung des Vermögensgegenstandes teilnimmt.

Beim Verkauf von Put-Optionen besteht die Gefahr, daß der Fonds zur Abnahme von Vermögensgegenständen zum Ausübungspreis verpflichtet ist, obwohl der Marktwert dieser Vermögensgegenstände deutlich niedriger ist.

Durch die Hebelwirkung von Optionen kann der Wert des Fondsvermögens stärker beeinflußt werden, als dies beim unmittelbaren Erwerb von Vermögensgegenständen der Fall ist.

a) Die Verwaltungsgesellschaft kann für den Fonds Call- und Put-Optionen auf Wertpapiere, Börsenindices, Finanzterminkontrakte und sonstige Finanzinstrumente kaufen und verkaufen, sofern diese Optionen an Börsen oder anderen geregelten Märkten, die anerkannt, für das Publikum offen und deren Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden.

b) Die Summe der Prämien für den Erwerb der unter a) genannten Optionen darf 15% des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen, soweit die Optionen noch valutieren.

c) Für den Fonds können Call-Optionen auf Wertpapiere verkauft werden, sofern die Summe der Ausübungspreise solcher Optionen 25% des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigt. Diese Anlagegrenze gilt nicht, soweit verkaufte Call-Optionen durch entsprechende Wertpapiere unterlegt oder durch andere Instrumente abgesichert sind. Im übrigen muß der Fonds jederzeit in der Lage sein, die Deckung von Positionen aus dem Verkauf nicht gedeckter Call-Optionen sicherzustellen.

d) Verkauft die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds Put-Optionen, so muß der Fonds während der gesamten Laufzeit der Optionen über ausreichende Mittel verfügen, um den Verpflichtungen aus dem Optionsgeschäft jederzeit nachkommen zu können.

2. Finanzterminkontrakte

Finanzterminkontrakte sind durch eine Terminbörse vermittelte, für beide Vertragspartner unbedingt verpflichtende Vereinbarungen, zu einem bestimmten Zeitpunkt, dem Fälligkeitsdatum, eine bestimmte Menge eines bestimmten Basiswertes (z.B. Anleihen, Aktienindices), zu einem im voraus vereinbarten Preis (Ausübungspreis) zu kaufen bzw. zu verkaufen.

a) Unter der Voraussetzung, daß die Finanzterminkontrakte an hierfür vorgesehenen Börsen oder an anderen geregelten Märkten mit regelmäßigem Betrieb, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden, kann die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds diese als Zinsterminkontrakte wie auch als Terminkontrakte auf einen Börsenindex kaufen und verkaufen.

b) Die Verwaltungsgesellschaft kann durch den Handel mit Finanzterminkontrakten sich im Fondsvermögen befindliche Aktien- und Rentenbestände gegen Kursverluste absichern. Ferner kann die Verwaltungsgesellschaft mit dem gleichen Zweck für den Fonds Put-Optionen auf Finanzterminkontrakte kaufen oder Call-Optionen auf Finanzterminkontrakte verkaufen.

Darüber hinaus kann die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds Finanzterminkontrakte kaufen und verkaufen, die nicht der Absicherung von Vermögensgegenständen des Fonds dienen.

Diese Art von Geschäften ist mit erheblichen Chancen, aber auch mit Risiken verbunden, weil jeweils nur ein Bruchteil der jeweiligen Kontraktgröße (Einschuß) sofort geleistet werden muß. Das Verlustrisiko kann unbestimmbar sein und auch über etwaige geleistete Sicherheiten hinausgehen. Kursausschläge in die eine oder andere Richtung können zu erheblichen Gewinnen oder Verlusten führen.

3. Währungskurssicherungen

Zur Sicherung von Währungsrisiken von Vermögensgegenständen und Verbindlichkeiten des Fonds in einer anderen als der Fondswährung kann die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds Devisen auf Termin verkaufen bzw. umtauschen im Rahmen freihändiger Geschäfte, die mit auf diese Geschäftsart spezialisierten Finanzeinrichtungen erster Ordnung abgeschlossen werden.

Darüber hinaus kann die Verwaltungsgesellschaft zu Absicherungszwecken Devisenterminkontrakte verkaufen und Call-Optionen auf Devisen verkaufen bzw. Put-Optionen auf Devisen kaufen. Solche Transaktionen dürfen nur an einem geregelten Markt mit regelmäßigem Betrieb abgeschlossen werden, der für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist.

Währungskurssicherungsgeschäfte setzen eine direkte Verbindung zu den abzusichernden Vermögensgegenständen und Verbindlichkeiten voraus. Sie dürfen daher grundsätzlich die jeweiligen Vermögenswerte und Verbindlichkeiten des Fonds in der gesicherten Währung weder in ihrer Größenordnung noch in ihrer Restlaufzeit überschreiten.

4. Tauschgeschäfte (Swaps)

Ein Swap ist ein Vertrag zwischen zwei Parteien, der den Austausch von Zahlungsströmen auf einen festgelegten Nominalbetrag eines Vermögenswertes, zu einem festgelegten Zinssatz oder Index und während einer bestimmten Zeit beinhaltet.

Swappgeschäfte nutzen Preisdifferenzen an verschiedenen Märkten. Swappgeschäfte können sich dabei beziehen auf Zinssätze (Zinsswaps), Währungen (Währungsswaps), Vermögenspositionen (Asset-Swaps) und Verbindlichkeiten (Liability-Swaps).

Die Verwaltungsgesellschaft kann für den Fonds Tauschgeschäfte (Swaps) eingehen, soweit die beschriebenen Geschäfte mit erstklassigen Finanzinstitutionen getätigt werden, welche auf derartige Geschäfte spezialisiert sind.

5. Zinssicherungsvereinbarungen (FRA)

Eine Zinssicherungsvereinbarung (forward rate agreement (FRA)) ist ein Vertrag zwischen zwei Parteien über die Festlegung eines Zinssatzes zu einem fixierten Termin in der Zukunft.

Die Verwaltungsgesellschaft kann für den Fonds Zinssicherungsvereinbarungen (forward rate agreements) eingehen, soweit die beschriebenen Geschäfte mit erstklassigen Finanzinstitutionen getätigt werden, welche auf derartige Geschäfte spezialisiert sind.

6. Zinsbegrenzungsvereinbarungen (Caps, Floors und Collars)

Bei Caps und Floors sowie Kombinationen aus beiden, den Collars, handelt es sich um eine besondere Form von Zinsoptionen. Hierbei wird zwischen den Vertragsparteien gegen Zahlung einer Prämie das Recht zum Bezug bestimmter Zahlungen in Abhängigkeit vom aktuellen zu einem Referenzzinssatz vereinbart, wobei der Nominalbetrag, die Laufzeit, die Zinsbegrenzung sowie der variable Referenzzins vorab festgelegt sind.

Die Verwaltungsgesellschaft kann für den Fonds Zinsbegrenzungsvereinbarungen (Caps, Floors und Collars) eingehen, soweit die beschriebenen Geschäfte mit erstklassigen Finanzinstitutionen getätigt werden, welche auf derartige Geschäfte spezialisiert sind.

Die Summe der Verbindlichkeiten, die sich aus Finanzterminkontrakten, Optionsgeschäften, Tauschverträgen (Swaps), Zinssicherungsvereinbarungen (FRA) und Zinsbegrenzungsvereinbarungen (Caps, Floors und Collars) ergibt, die der Absicherung von Vermögensgegenständen dienen, darf grundsätzlich den Gesamtwert der zu sichernden Vermögensgegenstände in der entsprechenden Währung nicht übersteigen.

Die Summe der Verbindlichkeiten, die sich aus Finanzterminkontrakten, Optionsgeschäften und aus dem Kauf und Verkauf sonstiger Arten von Finanzinstrumenten ergibt, die nicht der Absicherung von Vermögensgegenständen dienen, darf zu keinem Zeitpunkt das Netto-Fondsvermögen übersteigen. Verkäufe von Call-Optionen, die durch angemessene Werte im Fondsvermögen unterlegt sind, bleiben dabei unberücksichtigt.

7. Wertpapierleihe

Die Verwaltungsgesellschaft kann für den Fonds im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems bis zu 50% der im Fonds befindlichen Wertpapiere bis zu höchstens 30 Tage ausleihen. Dies setzt voraus, daß das Wertpapierleihsystem durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus organisiert ist oder durch eine Finanzeinrichtung erster Ordnung, die sich auf solche Geschäfte spezialisiert hat, betrieben wird.

Die Höchstgrenze von 50% des Wertpapierbestandes gilt nicht, soweit die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds das Recht auf jederzeitige Kündigung des Wertpapierleihvertrages hat und die Rückgabe der verliehenen Papiere verlangen kann.

Im Rahmen solcher Geschäfte muß der Fonds grundsätzlich eine Sicherheit erhalten, deren Wert bei Abschluß des Wertpapierleihvertrages mindestens dem Wert der verliehenen Wertpapiere entspricht. Diese Sicherheit muß in Form von liquiden Mitteln oder in Form von Wertpapieren erfolgen, die durch Mitgliedstaaten der OECD oder durch deren Gebietskörperschaften oder durch supranationale Einrichtungen und Organismen ausgegeben oder garantiert sind. Bis zum Ablauf des Wertpapierleihvertrages muß die Sicherheit zugunsten des Fonds gesperrt bleiben.

8. Wertpapierpensionsgeschäfte

Die Verwaltungsgesellschaft kann für den Fonds Käufe und Verkäufe von Wertpapieren mit Wiederkaufsvorbehalt abschließen, bei denen dem jeweiligen Verkäufer das Recht vorbehalten ist, die verkauften Wertpapiere vom Erwerber innerhalb einer bestimmten Frist zu einem festvereinbarten Preis zurückzukaufen. Dabei muß es sich bei dem Vertragspartner um ein Finanzinstitut erster Ordnung handeln, das auf diese Art von Geschäften spezialisiert ist. Solche Käufe und Verkäufe werden vom Fonds nur auf akzessorischer Basis getätigt.

Während der Laufzeit eines Wertpapierpensionsgeschäftes darf die Verwaltungsgesellschaft Wertpapiere, die Gegenstand dieses Geschäftes sind, nicht verkaufen. Der Umfang von Wertpapierpensionsgeschäften wird stets auf einem Niveau gehalten, das es der Verwaltungsgesellschaft ermöglicht, den Verpflichtungen für den Fonds aus solchen und anderen Geschäften sowie der Verpflichtung zur Rücknahme von Anteilen gemäß Artikel 9 des Verwaltungsreglements jederzeit nachzukommen.

C) Der Verwaltungsgesellschaft ist es nicht gestattet für den Fonds:

1. mehr als 10% des Netto-Fondsvermögens eines Unterfonds in anderen als in den unter Absatz A genannten Wertpapieren anzulegen;

2. mehr als 10% des Netto-Fondsvermögens eines Unterfonds in verbrieften Rechten anzulegen, die ihren Merkmalen nach Wertpapieren gleichgestellt werden können, die insbesondere übertragbar und veräußerbar sind und deren Wert jederzeit oder zumindest in den nach Artikel 5 des Verwaltungsreglements vorgesehenen Zeitabständen genau bestimmt werden kann. In den in den Ziffern 1. und 2. genannten Werten dürfen zusammen höchstens 10% des Netto-Fondsvermögens eines Unterfonds angelegt werden;

3. Edelmetalle oder Zertifikate über diese zu erwerben;

4. mehr als 10% des Netto-Fondsvermögens eines Unterfonds in Wertpapieren ein und desselben Emittenten anzulegen, mit der Maßgabe, daß der Gesamtwert der Wertpapiere von Emittenten, in deren Wertpapieren mehr als 5% des Netto-Fondsvermögens eines Unterfonds angelegt sind, 40% des Wertes des Netto-Fondsvermögens eines Unterfonds nicht übersteigen darf.

Die vorerwähnte Grenze von 10% kann auf höchstens 35% angehoben werden, wenn die Wertpapiere von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem Staat außerhalb der EU oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben oder garantiert werden.

In Abweichung von dieser Bestimmung kann die unter Ziffer 4. Unterabsatz 1 genannte Grenze von 10% höchstens 25% betragen für verschiedene Schuldverschreibungen, die von Kreditinstituten ausgegeben sind, welche ihren Sitz in einem Mitgliedstaat der EU haben und dort einer speziellen Aufsicht unterliegen, die den Schutz der Inhaber dieser Papiere bezweckt. Werden mehr als 5% des Netto-Fondsvermögens eines Unterfonds in unter Ziffer 4. Unterabsatz 3 genannten Schuldverschreibungen ein und desselben Emittenten angelegt, so darf der Gesamtwert derselben 80% des Wertes des Netto-Fondsvermögens eines Unterfonds nicht überschreiten.

Die in Ziffer 4. Unterabsätze 2 und 3 genannten Wertpapiere bleiben für die Anwendung der in Ziffer 4. Unterabsatz 1 vorgesehenen 40%-Grenze außer Betracht. Ferner können die in Ziffer 4. Unterabsätze 1, 2 und 3 festgelegten Grenzen nicht addiert werden, so daß Anlagen in Wertpapieren desselben Emittenten in keinem Fall zusammen 35% des Netto-Fondsvermögens eines Unterfonds übersteigen dürfen;

5. abweichend von den in Ziff. 4. Unterabsätze 1, 2, 3 und 5 festgelegten Grenzen kann die Verwaltungsgesellschaft durch die Aufsichtsbehörde ermächtigt werden, unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung bis zu 100% in Wertpapieren verschiedener Emissionen anzulegen, die von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem Mitgliedstaat der OECD außerhalb der EU oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben oder garantiert werden. Diese Wertpapiere müssen im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sein, wobei Wertpapiere aus ein und derselben Emission 30% des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen;

6. mehr als 10 % der stimmrechtlosen Aktien ein und desselben Emittenten zu erwerben;

1. Aktien, die mit einem Stimmrecht versehen sind, in einer Größenordnung zu erwerben, die es der Verwaltungsgesellschaft ermöglicht, für alle von ihr verwalteten Investmentfonds einen nennenswerten Einfluß auf die Geschäftspolitik des Emittenten auszuüben;

2. mehr als 10% der Schuldverschreibungen ein und desselben Emittenten zu erwerben.

Diese Grenze braucht beim Erwerb nicht eingehalten zu werden, wenn sich der Bruttobetrag der Schuldverschreibungen zum Zeitpunkt des Erwerbs nicht berechnen läßt. Ferner ist diese Grenze unter Beachtung der Risikomischung nicht einzuhalten in bezug auf:

- Wertpapiere, die von einem Mitgliedstaat der EU oder dessen öffentlichen Gebietskörperschaften begeben oder garantiert werden;

- auf von einem Mitgliedstaat der OECD außerhalb der EU begebene oder garantierte Wertpapiere;

- auf Wertpapiere, die von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters begeben werden, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören;

9. Kredite aufzunehmen, es sei denn in besonderen Fällen für kurze Zeit, bis zur Höhe von 10% des Netto-Fondsvermögens eines jeden Unterfonds;

10. Kredite zu gewähren oder für Dritte als Bürge einzustehen. Diese Beschränkung steht dem Erwerb von nicht voll eingezahlten Wertpapieren nicht entgegen. Nicht voll eingezahlte Wertpapiere dürfen nur insoweit erworben werden, als der Gesamtbetrag der ausstehenden Einlagen 5% des Netto-Fondsvermögens eines Unterfonds nicht übersteigt. Falls der Fonds nicht voll eingezahlte Wertpapiere besitzt, muß eine Liquiditätsvorsorge zur späteren vollen Einzahlung geschaffen werden, die in die Anlagebeschränkung gemäß Ziffer 9. mit einzubeziehen ist;

15. Vermögenswerte des Fonds zu verpfänden oder sonst zu belasten, zur Sicherung zu übereignen oder zur Sicherung abzutreten, es sei denn, daß dies an einer Börse oder einem geregelten Markt oder aufgrund verbindlicher Auflagen gefordert wird;

16. Wertpapiere zu erwerben, deren Veräußerung aufgrund vertraglicher Vereinbarungen irgendwelchen Beschränkungen unterliegt;

17. in Immobilien anzulegen und Waren oder Warenkontrakte zu kaufen oder zu verkaufen;

18. Wertpapierleerverkäufe zu tätigen;

19. Wertpapiere im «underwriting» fest zu übernehmen.

Die oben vorgesehenen Beschränkungen brauchen bei der Ausübung von Bezugsrechten, die mit zu dem Fondsvermögen gehörenden Wertpapieren verbunden sind, nicht eingehalten zu werden.

Werden die in Vorstehendem genannten Grenzen unbeabsichtigt oder infolge der Ausübung von Bezugsrechten überschritten, so hat die Verwaltungsgesellschaft bei ihren Verkäufen als vorrangiges Ziel, die Normalisierung dieser Lage unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilsinhaber anzustreben.

Die Verwaltungsgesellschaft kann im Einvernehmen mit der Depotbank die Anlagebeschränkungen und andere Teile des Verwaltungsreglements ändern, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, in denen Anteile vertrieben werden sollen.

Art. 15. Berechnung des Inventarwertes je Anteil.

Das Gesamt-Netto-Fondsvermögen ist in Deutscher Mark ausgedrückt. Der Wert eines Anteils ist in der Währung des jeweiligen Unterfonds ausgedrückt.

Dieser Wert wird unter Aufsicht der Depotbank von der Verwaltungsgesellschaft an jedem Bankarbeitstag errechnet, der ein Börsentag ist, und zwar sowohl in Luxemburg als auch in Frankfurt/Main, und in dem Land, in welchem ein beauftragter Fondsmanager sein Gesellschaftssitz inne hat (im folgenden «Bewertungstag» genannt).

Die Berechnung des Wertes erfolgt durch Teilung des Nettovermögens eines jeden Unterfonds durch die Anzahl der am Bewertungstag in Umlauf befindlichen Anteile desselben. Das Nettovermögen eines jeden Unterfonds wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

a) Wertpapiere, die an einer Wertpapierbörse notiert sind, werden zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet;

b) Wertpapiere, die nicht an einer Wertpapierbörse notiert sind, die aber an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden, werden zu einem

Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere verkauft werden können;

c) falls solche Kurse nicht marktgerecht sind, werden diese Wertpapiere ebenso wie die sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte (einschließlich Wertpapiere, die nicht an einer Börse amtlich notiert oder an einem geregelten Markt gehandelt werden) zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar bewertungsregeln festlegt;

d) die flüssigen Mittel werden zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet;

e) Festgelder werden zum Renditekurs bewertet, sofern ein entsprechender Vertrag zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank geschlossen wurde, gemäß dem die Festgelder jederzeit kündbar sind und der Renditekurs dem Realisierungswert entspricht;

f) alle nicht auf die Währung des jeweiligen Unterfonds lautenden Vermögenswerte mit einer Laufzeit bzw. Restlaufzeit von über 120 Tagen sowie die entsprechenden Währungskurssicherungsgeschäfte werden zum letzten Devisenkassakurs bzw. Devisenmittelkurs in die Währung des jeweiligen Unterfonds umgerechnet. Ab einer Restlaufzeit von 120 Tagen und weniger kann der Vermögenswert wie das Kurssicherungsgeschäft ausgehend vom Devisenmittelkurs sukzessive dem Devisenterminkurs angeglichen werden. Gewinne und Verluste aus gemäß Artikel 4 B abgeschlossenen Devisentransaktionen werden jeweils hinzugerechnet oder abgezogen.

g) Die Berechnung der Zinserträge von Wertpapieren, flüssigen Mitteln und Termingeldern erfolgt entsprechend der Valutierung des Anteilsgeschäftes gemäß Artikel 6 bzw. Artikel 9 des Verwaltungsreglements. Damit enthält der Inventarwert je Anteil am jeweiligen Bewertungstag die auf Valuta des Anteilsgeschäftes projizierten Zinserträge der Wertpapiere, flüssigen Mittel und Termingelder.

Sofern für einen Unterfonds unterschiedliche Anteilsklassen gemäß Artikel 1 Absatz 3 des Verwaltungsreglements eingerichtet sind, ergeben sich für die Anteilwertberechnung folgende Besonderheiten:

Die Anteilwertberechnung erfolgt nach den in diesem Artikel genannten Kriterien für jede Anteilsklasse separat.

Der Mittelzufluß aufgrund der Ausgabe von Anteilen erhöht den prozentualen Anteil der jeweiligen Anteilsklasse am gesamten Wert des Netto-Fondsvermögens. Der Mittelabfluß aufgrund der Rücknahme von Anteilen vermindert den prozentualen Anteil der jeweiligen Anteilsklasse am gesamten Wert des Netto-Fondsvermögens.

Im Fall einer Ausschüttung vermindert sich der Anteilwert der - ausschüttungsberechtigten - Anteile der entsprechenden Anteilsklasse um den Betrag der Ausschüttung. Damit vermindert sich zugleich der prozentuale Anteil der ausschüttungsberechtigten Anteilsklasse am gesamten Wert des Netto-Fondsvermögens, während sich der prozentuale Anteil der - nicht ausschüttungsberechtigten - Anteilsklasse am gesamten Netto-Fondsvermögen erhöht.

Auf die ordentlichen Netto-Erträge wird ein Ertragsausgleich gerechnet.

Falls außergewöhnliche Umstände eintreten, welche die Bewertung gemäß den oben aufgeführten Kriterien unmöglich oder unsachgerecht machen, ist die Verwaltungsgesellschaft ermächtigt, andere von ihr nach Treu und Glauben festgelegte, allgemein anerkannte und von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar bewertungsregeln zu befolgen, um eine sachgerechte Bewertung des Fondsvermögens zu erreichen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann bei umfangreichen Rücknahmeanträgen, die nicht aus den liquiden Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen des in Frage kommenden Unterfonds befriedigt werden können, nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank, den Inventarwert auf der Basis der Kurse des Bewertungstages bestimmen, an dem sie für den jeweiligen Unterfonds die erforderlichen Wertpapierverkäufe vornimmt. In diesem Falle wird für gleichzeitig eingereichte Kaufaufträge für den jeweiligen Unterfonds dieselbe Berechnungsweise angewandt.

Art. 6. Ausgabe und Tausch von Anteilen.

Jede natürliche oder juristische Person kann, vorbehaltlich von Artikel 7 des Verwaltungsreglements, durch Kauf und Zahlung des Ausgabepreises Anteile erwerben.

Alle ausgegebenen Anteile eines Unterfonds haben gleiche Rechte auf das Sondervermögen des jeweiligen Unterfonds.

Die Anteile werden unverzüglich nach Zahlungseingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft durch die Depotbank ausgegeben.

Ausgabepreis ist der Inventarwert je Anteil gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements des entsprechenden Bewertungstages zuzüglich eines Ausgabeaufschlages von bis zu 5%; er ist zahlbar innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag. Falls die Gesetze eines Landes niedrigere Ausgabeaufschläge vorschreiben, können die in jedem Land beauftragten Banken die Anteile mit einem niedrigeren Ausgabeaufschlag verkaufen, der jedoch den dort höchst zulässigen Ausgabeaufschlag nicht unterschreiten wird.

Sofern Sparpläne angeboten werden, wird der Ausgabeaufschlag nur auf die tatsächlich geleisteten Zahlungen berechnet. Der Ausgabepreis erhöht sich um Gebühren oder andere Belastungen, die in verschiedenen Ländern anfallen, in denen Anteile verkauft werden.

Der Anteilsinhaber eines Unterfonds kann gegen Zahlung einer im Verkaufsprospekt festgelegten Umtauschprovision an die mit dem Vertrieb der Fondsanteile beauftragte Stelle und unter Zurechnung von eventuell anfallenden Ausgabe-steuern einen Teil oder alle seine Anteile in Anteile eines anderen Unterfonds tauschen, soweit dies im Verkaufsprospekt für die jeweiligen Unterfonds und die jeweiligen Anteilsklassen der Unterfonds vorgesehen ist. Dieser Tausch erfolgt zu den nächsterrechneten Inventarwerten je Anteil der entsprechenden Unterfonds. Der sich gegebenenfalls aus dem Tausch ergebende Restbetrag wird an den Anteilsinhaber in der Währung des gewählten Unterfonds ausgezahlt.

Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit aus eigenem Ermessen zum Zweck eines Anteilsplits kostenfrei zusätzliche Anteile des Fonds über die Depotbank an die Anteilsinhaber ausgeben. Dabei erfolgt der Anteilsplitt für alle ausgegebenen Anteile mit derselben Quote.

Art. 7. Beschränkungen der Ausgabe und des Tausches von Anteilen.

Die Verwaltungsgesellschaft hat bei der Ausgabe von Anteilen die Gesetze und Vorschriften aller Länder, in welchen Anteile angeboten werden, zu beachten.

Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit aus eigenem Ermessen einen Kaufantrag oder ein Tauschverlangen gemäß Artikel 6 Absatz 6 des Verwaltungsreglements zurückweisen sowie die Ausgabe von Anteilen oder die Tauschbefugnis gemäß Artikel 6 Absatz 6 des Verwaltungsreglements zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen, falls eine solche Maßnahme zum Schutz der Anteilsinhaber oder des Fonds erforderlich erscheint.

Weiterhin kann die Verwaltungsgesellschaft jederzeit Anteile gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, die von Anteilsinhabern gehalten werden, welche vom Erwerb oder Besitz von Anteilen ausgeschlossen sind.

Auf nicht ausgeführte Kaufanträge eingehende Zahlungen werden von der Depotbank unverzüglich zinslos zurückgezahlt.

Art. 8. Anteilzertifikate.

Die Depotbank gibt Globalurkunden, die auf den Inhaber lauten, über jede von der Verwaltungsgesellschaft bestimmte Anzahl von Anteilen aus. Jede Globalurkunde trägt die handschriftlichen oder vervielfältigten Unterschriften der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

Art. 9. Rücknahme von Anteilen.

Die Anteilsinhaber sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zu verlangen. Diese Rücknahme erfolgt nur an einem Bewertungstag gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements gegen Ausbuchung der Anteile bei der Depotbank.

Rücknahmepreis ist der gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements errechnete Inventarwert je Anteil des jeweiligen Unterfonds, gegebenenfalls abzüglich einer Rücknahmeprovision von bis zu 1,0 %, die zugunsten des Fonds erhoben wird. Der Rücknahmepreis wird in der Währung des jeweiligen Unterfonds vergütet. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag. Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank berechtigt, erhebliche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des jeweiligen Unterfonds ohne Verzögerung verkauft wurden.

In diesem Falle erfolgt die Rücknahme gemäß den Bestimmungen des Artikels 5 letzter Abschnitt des Verwaltungsreglements zum dann geltenden Inventarwert je Anteil. Der Rücknahmepreis wird in der Währung des jeweiligen Unterfonds vergütet. Die Verwaltungsgesellschaft achtet darauf, daß das Fondsvermögen ausreichende flüssige Mittel umfaßt, damit eine Rücknahme von Anteilen auf Antrag von Anteilsinhabern unter normalen Umständen unverzüglich erfolgen kann.

Anleger, die die Rücknahme ihrer Anteile verlangt haben, werden von einer Einstellung der Inventarwertberechnung gemäß Artikel 10 des Verwaltungsreglements umgehend benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Inventarwertberechnung umgehend hiervon in Kenntnis gesetzt.

Die Depotbank ist nur soweit und solange zur Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften, oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände sie daran hindern.

Art. 10. Einstellung der Ausgabe, der Rücknahme und des Tausches von Anteilen sowie der Berechnung des Inventarwertes.

Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, die Berechnung des Inventarwertes eines jeden Unterfonds sowie die Ausgabe und Rücknahme von Anteilen eines jeden Unterfonds zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Einstellung erforderlich machen, und wenn die Einstellung unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilsinhaber gerechtfertigt ist, insbesondere

a) während der Zeit, in welcher eine Börse oder ein anderer geregelter Markt, an welchen ein wesentlicher Teil der Wertpapiere des Fonds gehandelt wird, geschlossen ist (außer an gewöhnlichen Wochenenden oder Feiertagen) oder der Handel an dieser Börse ausgesetzt oder eingeschränkt wurde;

b) in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Vermögenswerte nicht verfügen kann oder es für dieselbe unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Inventarwertes ordnungsgemäß durchzuführen.

Art. 11. Aufwendungen und Kosten des Fonds.

Der Fonds trägt die folgenden, im Zusammenhang mit der Verwaltung und dem Vertrieb des Fonds anfallenden Aufwendungen:

a) ein Entgelt zugunsten der Verwaltungsgesellschaft für die Erfüllung ihrer Aufgaben von bis zu 3% p. a. zuzüglich anfallender gesetzlicher Mehrwertsteuer, das auf den täglich ermittelten Inventarwert zu berechnen und am Ende eines jeden Monats zahlbar ist;

b) ein Entgelt zugunsten der Depotbank für die Erfüllung ihrer Aufgaben von bis zu 0,5% p. a. zuzüglich anfallender gesetzlicher Mehrwertsteuer, das auf den täglich ermittelten Inventarwert zu berechnen und am Ende eines jeden Monats zahlbar ist sowie ein Bearbeitungsentgelt von bis zu 0,125% des Betrages jeder Transaktion für Rechnung des Fonds, soweit ihr dafür nicht bankübliche Spesen zustehen;

c) Steuern und Abgaben, die auf das Fondsvermögen, dessen Erträge und Aufwendungen zu Lasten des Fonds erhoben werden;

d) im Zusammenhang mit der Verwaltung eventuell entstehende Steuern;

e) eine jährliche Kostenpauschale zugunsten der Verwaltungsgesellschaft in Höhe von bis zu 0,15% des Netto-Fondsvermögens, die auf den täglich ermittelten Inventarwert zu berechnen und am Ende eines jeden Monats zahlbar ist und aus welcher die Verwaltungsgesellschaft alle weiteren Aufwendungen im Zusammenhang mit der Verwaltung und dem Vertrieb des Fonds begleicht.

Für den Fall, daß die aufgrund von Gesetzen oder Verordnungen notwendigerweise entstehenden Kosten im Zusammenhang mit der Verwaltung des Fonds gemäß Absatz e) die genannte Kostenpauschale zugunsten der Verwaltungsgesellschaft übersteigen, können dem Fonds anstelle der Kostenpauschale die notwendigerweise entstehenden Kosten in tatsächlicher Höhe berechnet werden.

Die als Entgelte und Kosten gezahlten Beträge werden in den Rechenschaftsberichten aufgeführt.

Alle Kosten und Entgelte werden zuerst dem laufenden Einkommen angerechnet, dann den Kapitalgewinnen und erst dann dem Fondsvermögen.

Die mit dem Erwerb oder der Veräußerung von Vermögenswerten verbundenen Kosten und Bearbeitungsentgelte werden in den Einstandspreis eingerechnet bzw. beim Verkaufserlös abgezogen.

Das Vermögen des Fonds haftet insgesamt für alle vom Fonds zu tragenden Kosten, jedoch werden diese Kosten den einzelnen Unterfonds, soweit sie diese gesondert betreffen, angerechnet; ansonsten werden die Kosten den einzelnen Unterfonds gemäß deren Nettovermögen anteilmäßig belastet.

Art. 12. Rechnungsjahr und Revision.

Das Rechnungsjahr des Fonds und der einzelnen Unterfonds endet jährlich am 31. Dezember, zum ersten Mal am 31. Dezember 1998. Die Bücher der Verwaltungsgesellschaft und das Fondsvermögen werden durch eine unabhängige Wirtschaftsprüfungsgesellschaft kontrolliert, die von der Verwaltungsgesellschaft zu ernennen ist.

Art. 13. Verwendung der Erträge.

Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt, ob und gegebenenfalls zu welchem Zeitpunkt und in welcher Höhe eine Ausschüttung des Fonds erfolgt. Eine Ausschüttung kann sowohl in regelmäßigen als auch in unregelmäßigen Zeitabständen vorgenommen werden.

Zur Ausschüttung gelangen ordentliche Nettoerträge des Fonds. Als ordentliche Nettoerträge gelten vereinnahmte Dividenden, Zinsen, Erträge von Investmentfonds und sonstige Erträge, und zwar jeweils abzüglich der allgemeinen Kosten.

Darüber hinaus kann die Verwaltungsgesellschaft neben den ordentlichen Nettoerträgen auch realisierte Kapitalgewinne sowie Erlöse aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten und sonstige Erträge ganz oder teilweise in bar oder in Form von Gratisanteilen ausschütten. Eventuell verbleibende Bruchteile werden in bar bezahlt.

Eine Ausschüttung erfolgt auf die Anteile, die am Ausschüttungstag ausgegeben waren. Ein Ertragsausgleichs-Konto wird geschaffen und bedient. Für den Fall der Bildung von ausschüttungsberechtigten Anteilsklassen gemäß Artikel 1 Absatz 3 des Verwaltungsreglements sind die entsprechenden Anteile ausschüttungsberechtigt. Im Falle einer Ausschüttung von Gratisanteilen sind diese Anteile den Anteilen der ausschüttungsberechtigten Anteilsklasse zuzurechnen.

Art. 14. Änderungen des Verwaltungsreglements.

Die Verwaltungsgesellschaft kann nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank dieses Verwaltungsreglement jederzeit im Interesse der Anteilinhaber ganz oder teilweise ändern.

Änderungen des Verwaltungsreglements werden im Mémorial veröffentlicht und treten, sofern nichts anderes bestimmt ist, fünf Kalendertage nach ihrer Veröffentlichung in Kraft. Die Verwaltungsgesellschaft kann weitere Veröffentlichungen analog zu Artikel 15 Absatz 1 dieses Verwaltungsreglements veranlassen.

Art. 15. Veröffentlichungen.

Der Ausgabepreis und der Rücknahmepreis eines jeden Unterfonds sind jeweils am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und der Zahlstellen des Fonds im Ausland zur Information verfügbar und werden gemäß den gesetzlichen Bestimmungen eines jeden Landes, in dem die Anteile zum öffentlichen Vertrieb berechtigt sind, veröffentlicht. Der Inventarwert eines jeden Unterfonds kann am Sitz der Verwaltungsgesellschaft angefragt werden.

Nach Abschluß jedes Rechnungsjahres wird die Verwaltungsgesellschaft einen geprüften Rechenschaftsbericht erstellen, der Auskunft gibt über das Fondsvermögen, dessen Verwaltung und die erzielten Resultate. Nach Ende der ersten Hälfte jedes Rechnungsjahres erstellt die Verwaltungsgesellschaft einen Halbjahresbericht, der Auskunft gibt über das Fondsvermögen und dessen Verwaltung während des entsprechenden Halbjahres. Die Rechenschafts- und Halbjahresberichte beinhalten die Berichterstattung über den Fonds insgesamt und über jeden einzelnen Unterfonds.

Das Verwaltungsreglement, der Rechenschaftsbericht und der Halbjahresbericht des Fonds sind für die Anteilinhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle erhältlich.

Sonstige Veröffentlichungen oder Bekanntmachungen, die sich an die Anteilinhaber richten, werden jeweils in einer Tageszeitung eines jeden Landes veröffentlicht, in dem die Anteile zum öffentlichen Vertrieb berechtigt sind.

Art. 16. Dauer des Fonds, Zusammenschluß und Auflösung.

Der Fonds wurde auf unbestimmte Zeit errichtet; er kann jedoch jederzeit durch Beschluß der Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden.

Eine Auflösung erfolgt zwingend, falls die Verwaltungsgesellschaft aus irgendeinem Grunde aufgelöst wird. Sie wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen im Großherzogtum Luxemburg von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial, in mindestens einer luxemburgischen und zwei weiteren Tageszeitungen mit breiter Streuung sowie in mindestens je einer Tageszeitung in solchen Ländern, in denen Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind, veröffentlicht.

Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur Liquidation des Fonds führt, werden die Ausgabe und der Rückkauf sowie der Tausch von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös abzüglich der Liquidationskosten und Honorare auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von derselben oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter die Anteilinhaber nach deren Anspruch verteilen. Liquidationserlöse, die nicht zum Abschluß des Liquidationsverfahrens von Anteilinhabern eingezogen wurden, werden, soweit dann gesetzlich notwendig, in Luxemburger Franken umgewandelt und von der Depotbank für

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les six cents (600) actions représentatives de l'intégralité du capital social de quarante millions de francs (40.000.000,- LUF), sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour. Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt millions de francs (20.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de quarante millions de francs (40.000.000,- LUF) à soixante millions de francs (60.000.000,- LUF) par la création et l'émission de quatre cents (400) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Souscription et libération

Les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit préférentiel de souscription, les quatre cents (400) actions nouvelles ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|-----------|
| 1) INTERBOOK S.A., 16, allée Marconi, Luxembourg, deux cents actions | 200 |
| 2) GILGAN S.A., Ebro 2, Sevilla (Espagne), cent soixante-treize actions | 173 |
| 3) CONSTRUCCIONES REUNIDAS ROGASA S.L., Avenida Luis de Morales 32, Modulo 201, Sevilla (Espagne), vingt-sept actions | <u>27</u> |
| Total: quatre cents actions | 400 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des apports en espèces, de sorte que la somme de vingt millions de francs (20.000.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à soixante millions de francs (60.000.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève approximativement à deux cent soixante-dix mille francs (270.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lutgen, E. Guillaume, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 101S, fol. 20, case 5. – Reçu 200.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1997.

P. Frieders.

(33395/212/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

COMPAGNIE GENERALE DE SCHENGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 42.545.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1997.

P. Frieders.

(33396/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 1997.

GENTRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 17.213.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1997, vol. 497, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 1997.

Pour GENTRA S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

(33578/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1997.

GENTRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 17.213.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1997, vol. 497, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 1997.

Pour GENTRA S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

(33579/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1997.

GDL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 52.600.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 18 juin 1997 que l'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Mamane.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 1997, vol. 497, fol. 52, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33577/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 1997.

GLOBALSYS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R.C. Luxembourg B 58.719.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 19 décembre 1997 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur avec tous les pouvoirs.

I (04321/657/11)

BIL - TAIWAN PREMIER FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.904.

Shareholders of BIL - TAIWAN PREMIER FUND (the «Company») are hereby convened to an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the Company in Luxembourg, at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg on 18th December, 1997 at 2.00 p.m. to deliberate and vote on the following agenda mainly to restructure the Company as UCITS organised under Part I of the law of 30 March 1988:

Agenda:

1. To change the name of the Company to BIL GREATER CHINA and to amend Article 1 of the Articles of Incorporation accordingly;
2. To add the reference to «transferable» before the word «securities» in the first paragraph of article 3 and amend the first paragraph of article 3 accordingly;
3. To add investment powers complying with Part I of the law of 30th March, 1988 to the second paragraph of article 16 and to amend the second paragraph of article 16 accordingly;
4. To amend the second paragraph of Article 20 to provide for removal of the auditors only on serious grounds;
5. To replace the reference to «30 days» by «14 days» in the second paragraph of article 21 and amend the second paragraph of article 21 accordingly;
6. To replace the reference to «once» by «twice» in the first paragraph of article 22 and amend the first paragraph of article 22 accordingly.

Shareholders are informed that the full text of the proposed amendment to the Articles of Incorporation is available at the registered office of the Company in Luxembourg.

Shareholders are informed that in order to deliberate validly on the items on the agenda, a quorum of 50 % of the shares in issue is required and any decision must be taken by Shareholders holding a majority of 2/3 of the shares represented at the Meeting.

In order to be able to participate at the Shareholders' Meeting, holders of bearer shares have to deposit their shares at least 3 clear days before the date of the Meeting at BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg. Proxy forms may be obtained at the same address.

I (04268/584/31)

The Board of Directors.

**MIDLAND INTERNATIONAL CIRCUIT FUND,
Société d'Investissement à Capital Variable.**
Registered office: Luxembourg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre.
R. C. Luxembourg B 31.489.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of MIDLAND INTERNATIONAL CIRCUIT FUND («MICF») will be held at the registered office in Luxembourg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre on 18 December 1997 at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

- To hear the report of the liquidator.
- To appoint COOPERS & LYBRAND, Luxembourg as auditor to the liquidation.
- To fix the date of the final meeting of shareholders to hear the report of the auditor and to decide the close of the liquidation of MICF.

There is not quorum required for this meeting and the resolutions will be passed at a simple majority of the shares represented at the meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy.

Shareholders who are not able to attend this Extraordinary General Meeting are kindly requested to execute the enclosed proxy form and return it to the registered office of MICF or MIDLAND BANK FUND MANAGERS (JERSEY) LIMITED at 28/34 Hill Street, St Helier, Jersey JE4 8NR in the envelope provided. To be valid proxies should be received by MICF not later than forty-eight hours before the beginning of the Meeting.

Luxembourg, 1 December 1997.

I (04325/705/25)

The Liquidator.

O.A.I., OMNIUM AFRICAÏN D'INVESTISSEMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 20.721.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société à L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mercredi 17 décembre 1997 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Démission des administrateurs en fonction et décharge à leur accorder;
- 2) Démission du commissaire aux comptes en fonction et décharge à lui accorder;
- 3) Nomination d'administrateurs;
- 4) Nomination d'un commissaire aux comptes;
- 5) Divers.

I (04324/546/16)

Le Conseil d'Administration.

MAESTRO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 26.577.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mercredi 10 décembre 1997 à 11.00 heures, au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 30 septembre 1997.
2. Présentation et approbation du rapport du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 30 septembre 1997.
3. Présentation et approbation des comptes annuels au 30 septembre 1997.
4. Affectation des résultats de l'exercice.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
6. Ratification de la cooptation de Messieurs Freddy Van Den Spiegel, Pierre Detournay et Elmar Heyman en tant qu'administrateurs en remplacement de Messieurs Wim Coumans, Pierre Guilmot et Eric Deprouw.
7. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
8. Divers.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès de:

FORTIS BANK LUXEMBOURG

12-16, avenue Monterey

L-2163 Luxembourg;

CREDIT A L'INDUSTRIE S.A.

14, avenue de l'Astronomie

B-1210 Bruxelles;

CAISSE NATIONALE DE CREDIT PROFESSIONNEL (CNCP)

16, boulevard de Waterloo

B-1000 Bruxelles;

CREDIT AGRICOLE

56, rue Joseph II

B-1040 Bruxelles.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (04252/011/37)

Le Conseil d'Administration.

EFDS, EUROPEAN FINANCIAL DATA SERVICES.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.052.

By application of Article 61-11 of the law of 10 April 1993 on the financial sector, notice is hereby given of an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders to be held in Luxembourg, on 10 December 1997, with the following agenda:

Agenda:

1. To dissolve and liquidate the Company; and
2. To appoint Mr Elesh Gudka, Director of Finance of EUROPEAN FINANCIAL DATA SERVICES UK, residing in London, as liquidator and to determine the powers of the liquidator.

II (04247/267/13)

By order of the Board of Directors.

KB BONDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.062.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre société, qui aura lieu le 10 décembre 1997 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan, du compte de pertes et profits et de l'affectation des résultats au 30 septembre 1997.
3. Décharge à donner aux Administrateurs.

4. Proposition à l'Assemblée Générale Statutaire de ratifier la cooptation de Messieurs Jan Vanhevel et Daniel Couvreur comme Administrateurs en remplacement de Messieurs Remi Vermeiren et Luc Philips, décidée le 16 mai 1997.
5. Proposition à l'Assemblée Générale Statutaire de ratifier la cooptation de Monsieur Ignace Temmerman comme Administrateur en remplacement de Monsieur Henri de Jonge, décidée le 4 novembre 1997.
6. Proposition à l'Assemblée Générale Statutaire de renouveler le mandat confié à la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une durée de trois ans, expirant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.
7. Proposition à l'Assemblée Générale Statutaire de réélire les Administrateurs pour un nouveau terme de six ans, expirant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.
8. Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Chaque action de chaque catégorie donne droit à un nombre de voix proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente dans la SICAV, en comptant l'action représentant la quotité la plus faible pour une voix et sans tenir compte des fractions de voix. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Les actions peuvent être déposées jusqu'au 5 décembre 1997 dans toutes les agences de la KREDIETBANK S.A.

II (04202/755/30)

Le Conseil d'Administration.

GEM-WORLD, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 54.710.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la SICAV GEM-WORLD à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 10 décembre 1997 à 11.00 heures au siège social de la BANQUE DE LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
2. Approbation des comptes pour la période du 2 mai 1996 au 30 septembre 1997;
3. Affectation des résultats;
4. Quitus aux Administrateurs;
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises;
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A. à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (04170/755/23)

Le Conseil d'Administration.

**I.T.O.C., INTERNATIONAL TRANSLATORS, ORGANIZERS AND CONSULTANTS S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1852 Luxembourg, 7, rue Kalchesbrück.
R. C. Luxembourg B 36.126.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, le 9 décembre 1997 à 9.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes;
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
3. Affectation du résultat;
4. Résolution selon l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée, sur la continuation de la société;
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. Acceptation de démissions et nominations statutaires;
7. Divers.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires, en conformité avec l'article 10 des statuts, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04263/000/22)

Le Conseil d'Administration.